Commune de Magny-en-Vexin

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 ÉTAT INTINIAL DE L'ENVIRONNEMENT



APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2026.

SOMMAIRE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION 1

3 Etat initial de l'environnement 3

3.1 Préambule 4

3.2 Les caractéristiques physiques du territoire 4

3.3 L'environnement naturel 18

3.4 L'occupation du sol 31

3.5 Energie 32

3.6 La commune face aux risques 36

3.7 Profil environnemental 50

4 Paysage 51

4.1 Les grandes entités paysagères 52

4.2 L'environnement urbain 65



3
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PREAMBULE

L'État initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement.

L'état initial de l'environnement est l'élément de base de l'évaluation environnementale et caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

3.2 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

3.2.1 PRESENTATION DE MAGNY-EN-VEXIN

Magny-en-Vexin est une commune située à environ 50 km de Paris dans l'arrondissement de Pontoise dans le département du Val-d'Oise.

Magny-en-Vexin est localisée aux croisements des routes départementales Paris/Rouen et Mantes-la-Jolie/Beauvais et inclut les villages d'Artieul, de Blamécourt, de Velannes-la-Ville et de Velannes-le-Bois. Elle est limitrophe à 8 communes : Saint-Gervais, Hodent, Charmont, Banthelu, Cléry-en-Vexin, Nucourt, Serans et Montagny-en-Vexin.

La commune de 14.02 km² compte 5 846 habitants (en 2019) et présente une densité de 417 hab/km².

Située au cœur du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin-Français, la ville conserve un passé historique riche visible sur les bâtiments de la ville.

3.2.2 LA TOPOGRAPHIE

Le point le plus haut de Magny-en-Vexin (149 m NGF) est situé au Sud du territoire communal, au niveau du lieu-dit le Pont de Cléry. Le point le plus bas (63 m NGF) est situé au Sud-ouest en direction de la commune d'Hodent. L'altitude moyenne est de 109 m NGF et l'amplitude d'altitude sur la commune est ainsi de 86 m.

L'ensemble du territoire communal présente un relief varié, où s'alternent plateaux, collines et vallons. La construction de la ville s'est faite dans une cuvette peu prononcée dominée par des collines environnantes. Magny-en-Vexin bénéficie d'un écrin paysager valorisant mais pouvant être fragilisé par un développement urbain. La commune étant nidifiée dans une vallée relativement étroite, ses extensions colonisent nécessairement les versants. Les pentes observées au niveau des versants constituent alors des contraintes à la construction.

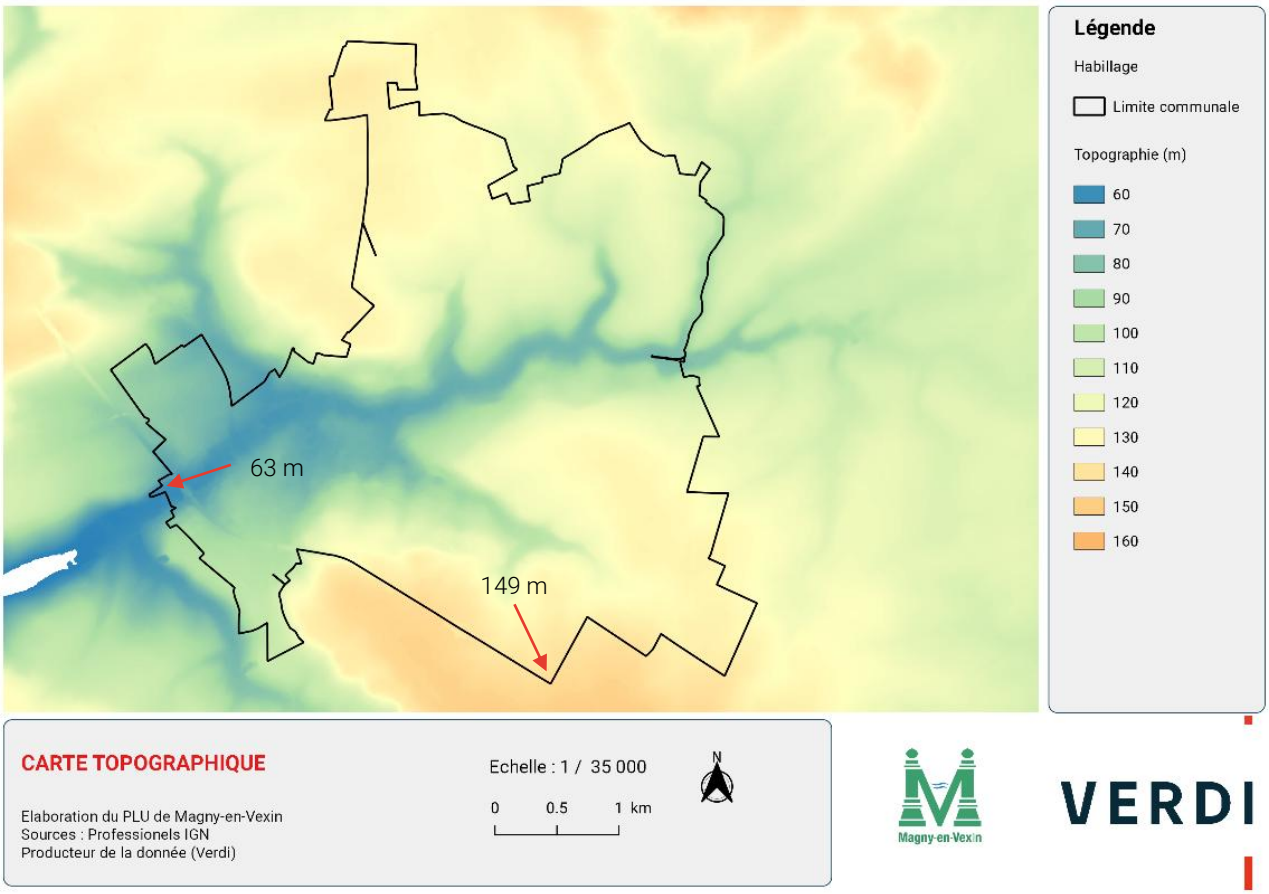

CARTE TOPOGRAPHIQUE

Elaboration du PLU de Magny-en-Vexin
Sources : Professionels IGN
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 35 000

0 0.5 1 km

N

Magny-en-Vexin

VERDI

3.2.3 LA GEOLOGIE

Note : Cette partie a été rédigée d'après la carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).

Le bourg de Magny-en-Vexin s'est développé principalement sur des colluvions polygéniques (CE) que l'on retrouve sur les deux rives du cours d'eau. Ces colluvions sont bordées par un sol de calcaires grossier à glauconie, Calcaire à *Milioles*, Calcaire à *Nummulites laevigatus* (e5CG). Dans la partie Nord, Ouest et Est du territoire, on retrouve un sol limoneux de plateaux (LP). La partie Ouest du cours d'eau est constituée de fausses glaises, Argiles plastiques bariolées du Vexin et Sables du Soisonnais (e4GA). La commune est traversée par un sol alluvial récente composé limons, argiles, sables, tourbes (Fz). Sur le territoire communal, on retrouve les feuilles géologiques X, CF, RFv/g1CB, Rc, e6C, e6SB-A, e5MC, e4SC-AH, C5Cr-BE :

- La couche X correspond aux dépôts anthropiques, remblais composés d'ordures ménagères et industrielles, boues de distillerie.
- La couche CF correspond aux colluvions de versant et de fond de vallon, composés de limons, sables, galets, silex, grès, fragments de calcaire et de craie ;
- La couche RFv/g1CB correspond à une formation alluviale résiduelle, provenant du Bartonien inférieur, sur calcaire et meulière de Brie composé de galets de silex, rares galets de calcaire silicifié fossilifère, matrice sableuse.
- La couche Rc correspond à des formations résiduelles à silex, solifluées sur les pentes.
- La couche e6C correspond à un sol Calcaire lagunaire du Bartonien inférieur
- La couche e6SB-A correspond aux sables de Beauchamp, sables d'Auvers (Beauchamp et Auvers = Val-d'Oise) ;
- La couche e5MC correspond aux marnes et caillasses composé de Calcaires à Potamides, Marnes et Caillasses supérieures, Marnes et Caillasses inférieures, Calcaires à Cérithes. ;
- La couche e4SC-AH correspond aux sables de Cuise et sables supérieur composés de grès, de sables et calcaires sableux de Pierrefonds et d'Hérouval, Sables d'Aizy, Sables argileux et sables pyriteux noirs ;
- La couche C5Cr-BE correspond à la Craie blanche à silex à Belemnitella du Campanien inférieur à supérieur.

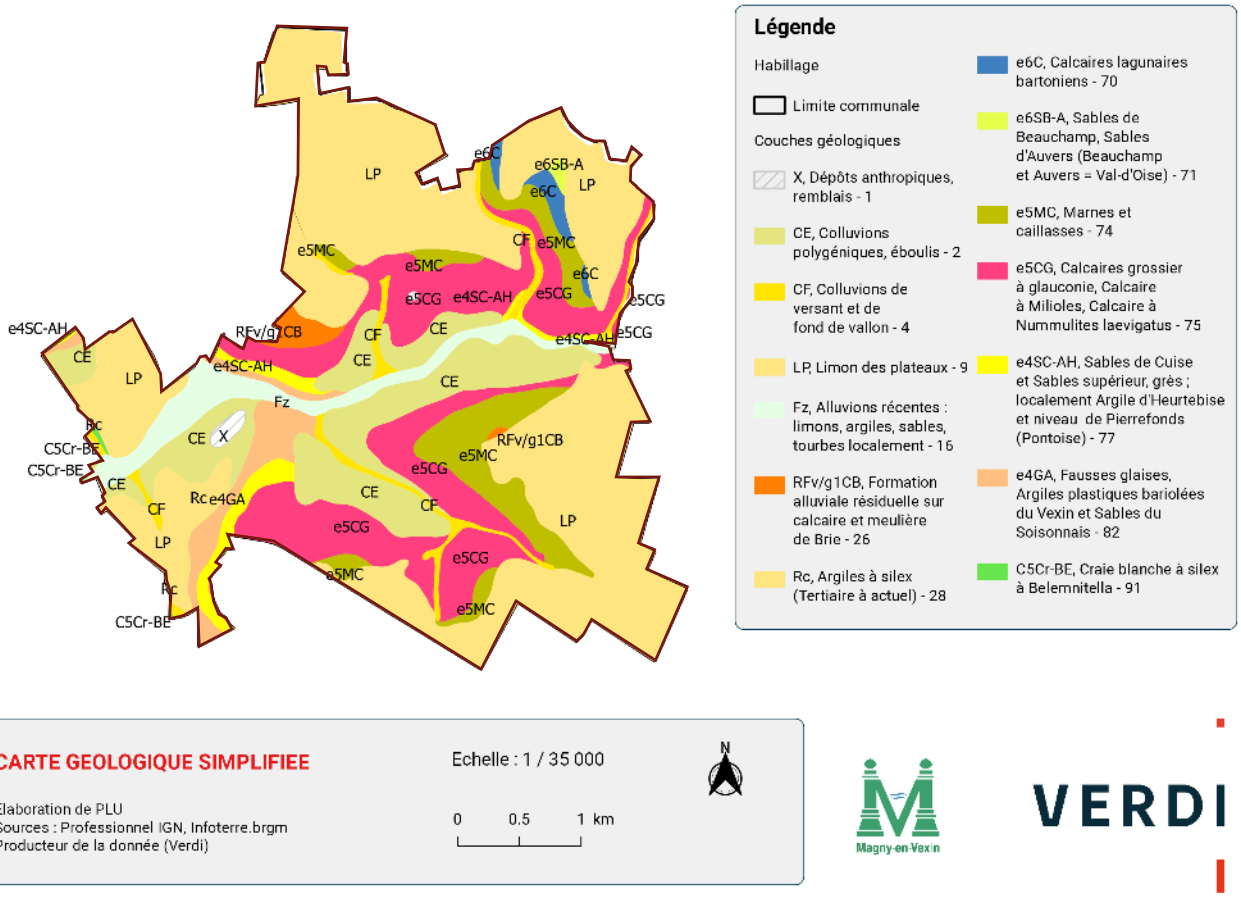

3.2.4 QUALITE DE L'AIR

1.1.1.1 A Magny-en-Vexin

La surveillance de l'air sur le territoire est assurée par Airparif. Suite à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) de 1996, la surveillance de la qualité de l'air en France a été confiée à des associations indépendantes (AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air). Les missions d'Airparif sont les suivantes :

- ✓ Surveiller l'air respiré par les Franciliens ;
- ✓ Comprendre la pollution atmosphérique et ses impacts
- ✓ Accompagner les Franciliens et les partenaires d'Airparif

Cependant, il est difficile d'estimer précisément la qualité de l'air à Magny-en-Vexin, car non seulement il n'existe pas de station de mesure, mais les stations de mesures les plus proches se situent à Frémainville (14,6 km) et Cergy (26,9 km). Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'association. Il est possible de consulter la qualité de l'air chaque jour.

A la station la plus proche en 2020, les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 10 µg/m³, de $PM_{2.5}$ à 7 µg/m³, de PM_{10} à 14 µg/m³. Selon les normes de l'OMS, les valeurs moyennes annuelles recommandées des matières particulaires (PM) sont de 5 µg/m³ pour $PM_{2.5}$ et 15 µg/m³ pour PM_{10}. Concernant le dioxyde d'azote (NO2), l'OMS recommande 105 µg/m³.

Le benzène est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, particulièrement par les véhicules à motorisations essences. La valeur limite relative au benzène (C6H6) (5 µg/m3 en moyenne annuelle) ainsi que l'objectif de qualité français (2 µg/m3 en moyenne annuelle) sont respectés sur le Val-d'Oise en 2020, et donc sur Magny-en-Vexin. Toutefois, il n'est pas exclu que cette valeur soit dépassée très ponctuellement au droit de certains axes routiers.

Le dioxyde d'azote (NO2) : si l'on s'appuie sur les tendances du département de Val d'Oise qui sont en baisse entre 2007 et 2019 (source : Bilan 2020 de la qualité de l'air – Val d'Oise), on arrive à des valeurs recommandées par l'OMS. Les niveaux de NO2 ont commencé à baisser entre 2007-2009. La moyenne 2017-2019 était inférieure à la moyenne 2016-2018 qui sont historiquement les plus basses. La moyenne annuelle des sites de fond du Val-d'Oise a diminué de 20 % entre 2009 et 2019.

Les PM_{10} : les teneurs moyennes en PM_{10} dans le Val-d'Oise montrent une stabilité du niveau de 2002 à 2011. Mais la tendance est à la baisse depuis 2012-2014. On estime à près de 30 % la baisse des émissions de particules primaires PM_{10} entre 2005 et 2018, pour le secteur résidentiel et plus de 50 % pour le transport routier.

Les $PM_{2.5}$: de même que les précédents, les niveaux moyens de $PM_{2.5}$ à l'échelle départementale, ont également connu une baisse de 20 % entre 2014 et 2019. On estime à près de 30 % la baisse des émissions de particules primaires $PM_{2.5}$ entre 2005 et 2018, pour le secteur résidentiel et plus de 60% pour le transport routier.

Toutes ces diminutions sont notamment liées aux améliorations technologiques (véhicules, chaudières, industries). Malgré la réduction du trafic routier et de l'activité économique liée à la pandémie de COVID-19, l'année 2020 s'inscrit pleinement dans cette tendance à la baisse. La commune de Magny-en-Vexin étant située dans un espace rural, on peut estimer que la qualité de l'air est relativement bonne.

Le tableau ci-dessous indique la qualité de l'air à Magny-en-Vexin en 2022.

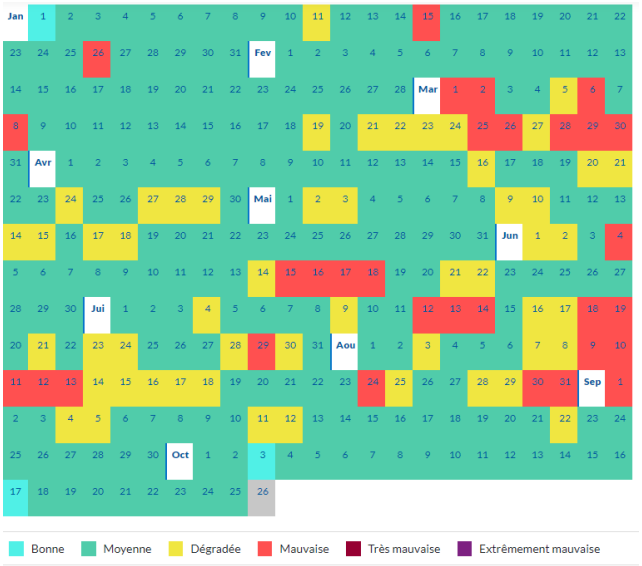

Qualité de l'air à Magny-en-Vexin en 2022. Source : Airparif.

3.2.5 LE CLIMAT

La station météorologique la plus proche de la commune de Magny-en-Vexin est celle de Wy-dit-joli-village et est localisée à 6km de la commune. Les données ci-dessous proviennent de cette station et portent sur la période 1991-2021.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4.1	4.4	6.8	9.9	13.3	16.7	18.7	18.4	15.7	12.1	7.6	4.6
Température minimale moyenne (°C)	1.5	1.2	2.8	5.2	8.8	12	14.1	13.8	11.4	8.8	4.9	2.1
Température maximale (°C)	6.6	7.7	11	14.4	17.6	21	23.1	22.9	20	15.8	10.3	7.1
Précipitations (mm)	65	55	57	59	65	61	56	62	48	66	68	78
Humidité(%)	85%	82%	78%	73%	74%	71%	68%	69%	73%	80%	86%	87%
Jours de pluie (jrée)	9	8	8	8	9	8	8	8	7	8	9	10
Heures de soleil (h)	2.9	3.9	5.5	7.7	8.2	9.0	9.4	8.6	6.9	5.0	3.3	3.0

Données 1991-2021 Température, précipitation, humidité, jours de pluie. Données 1999-2019 Heures de soleil. ©climate-data.

Le climat de Magny-en-Vexin est chaud et tempéré. Les précipitations sont importantes tout au long de l'année à Magny-en-Vexin. Les averses persistent même pendant les mois les plus secs.

La température moyenne annuelle à Magny-en-Vexin est de 11.0 °C.

Les précipitations annuelles moyennes sont de 740 mm. La valeur la plus basse de l'humidité relative a été mesurée en juillet (67,91 %). La valeur d'humidité relative la plus élevée a été relevée au mois de décembre (86,61%).

En moyenne, sur les vingt dernières années, les jours les moins pluvieux sont mesurés en septembre (7 jours). Le mois avec le plus grand nombre de jours de pluie est décembre (10 jours).

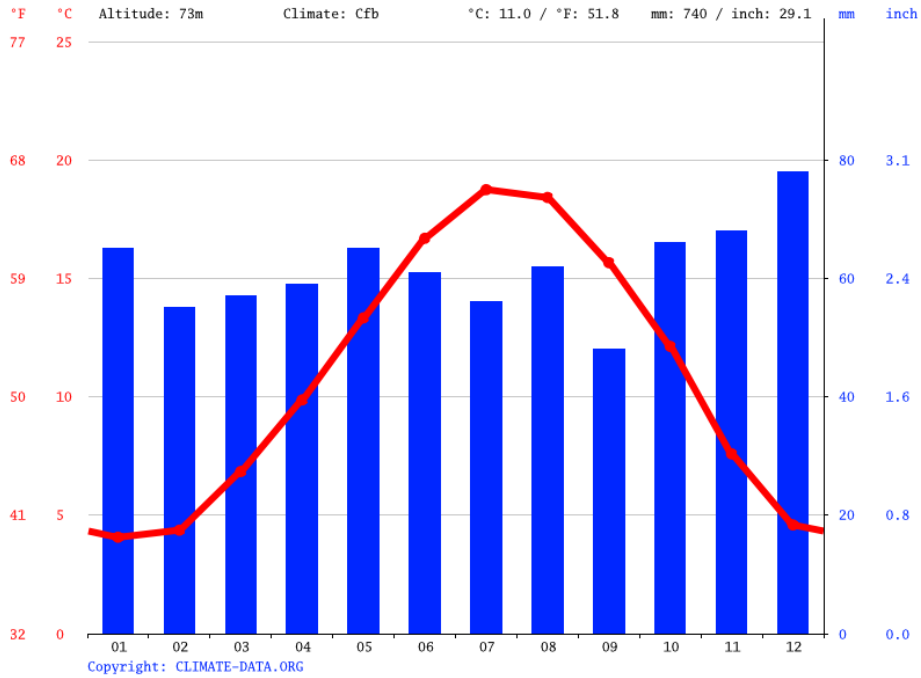

Diagramme ombrothéermique de la commune. ©climate-data.

Avec 48 mm, septembre est le mois le plus sec. Le record de précipitations a été enregistré en décembre. Les précipitations sont en moyenne de 78 mm. La différence entre les mois les plus secs et les plus humides est de 30 mm. La différence entre la température la plus basse et la température la plus élevée de toute l'année est de 14,7°C

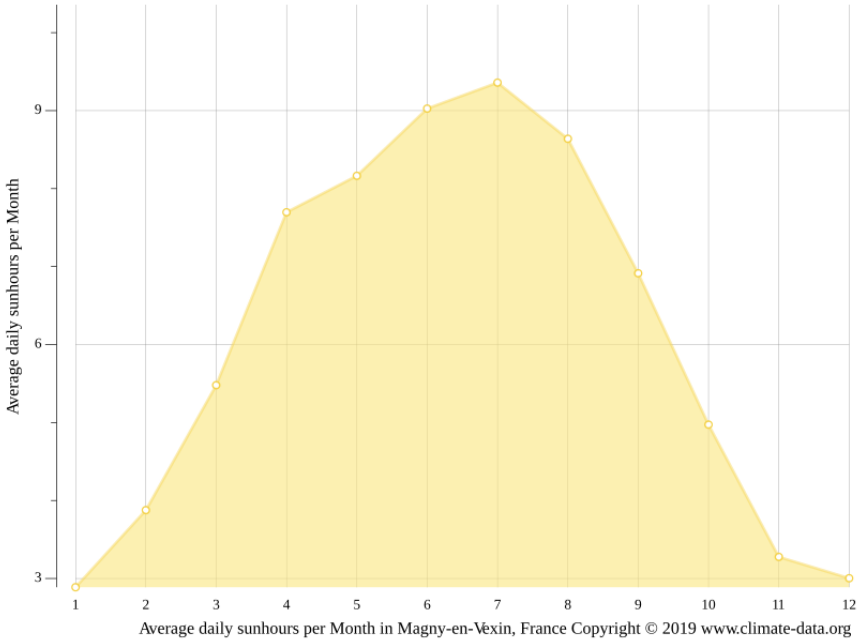

Heure d'ensoleillement en moyenne quotidien dans l'année. ©climate-data.

À Magny-en-Vexin, les heures d'ensoleillement sont plus élevées au mois de juillet. Quotidiennement il est mesuré en moyenne 9,36 heures d'ensoleillement et le total d'heures est de 290,12. Janvier est le mois où les heures d'ensoleillement moyennes sont les plus basses. Il y a en moyenne 3 heures d'ensoleillement par jour, pour un total de 93,08 heures d'ensoleillement.

Le territoire magnytois bénéficie d'environ 2233,48 heures d'ensoleillement tout au long de l'année, avec une durée d'ensoleillement moyenne mensuelle de 73,29 heures.

Les coups de vent sont forts et fréquents notamment entre décembre et mars. La force des vents s'explique par la position du Vexin français. Les vents dominants sont orientés sud/sud-ouest et nord-nord-est. Ils sont provoqués en partie par la position de fond de vallée de la commune.

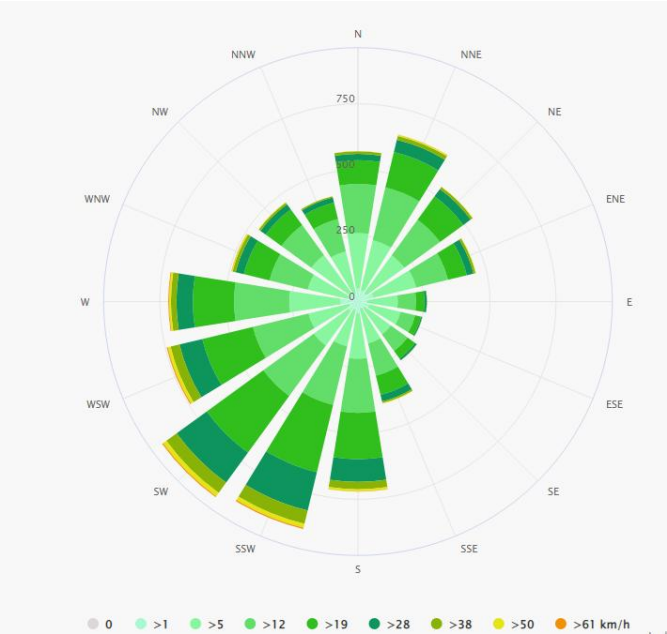

3.2.5.1 Le microclimat magnytois

La commune de Magny-en-Vexin est située dans la vallée de l'Aubette de Magny et sur les plateaux de la Chapelle-en-Vexin et centraux du Vexin.
Les plateaux favorisent les vents forts qui soufflent par rafales à plus de 70km/h et permettent la dispersion des émissions polluantes.
Bien que les rafales de vents soient nombreuses dans les environs, Magny-en-Vexin est abritée de par sa situation dans le fond de vallée.
En été, sa situation en creux de vallée diminue l'ensoleillement et permet de préserver la fraîcheur des rues. De plus, étant située principalement sur un socle de calcaire, la chaleur est captée dans la journée et restituée le soir, au coucher du soleil.
Cet ensemble de facteurs tend à créer un microclimat particulier favorisant un cadre de vie agréable, qui explique l'installation de la ville à cet emplacement.

3.2.6 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

3.2.6.1 Le document cadre sur l'eau : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux découlent de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992. Ainsi, ils précisent pour chaque bassin les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune de Magny-en-Vexin se trouve dans l'aire d'application du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022, et rendu effectif le 6 avril 2022. Ce document de planification fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin hydrographique. Le SDAGE actuellement en vigueur s'applique sur la période 2022-2027.

Les orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie sont les suivants :

- OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- OF 5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Quelques orientations pouvant être appliquées à Magny-en-Vexin

Orientation	
OF 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Orientation 1.1 : Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littéraux et les zones d'expansion de crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement Orientation 1.2 : préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
OF 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	Orientation 2.1 : préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés Orientation 2.4 : aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
OF 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	Orientation 3.2 : améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
OF 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques	Orientation 4.1 limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques Orientation 4.2 : limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE.

3.2.6.2 Le réseau hydrographique

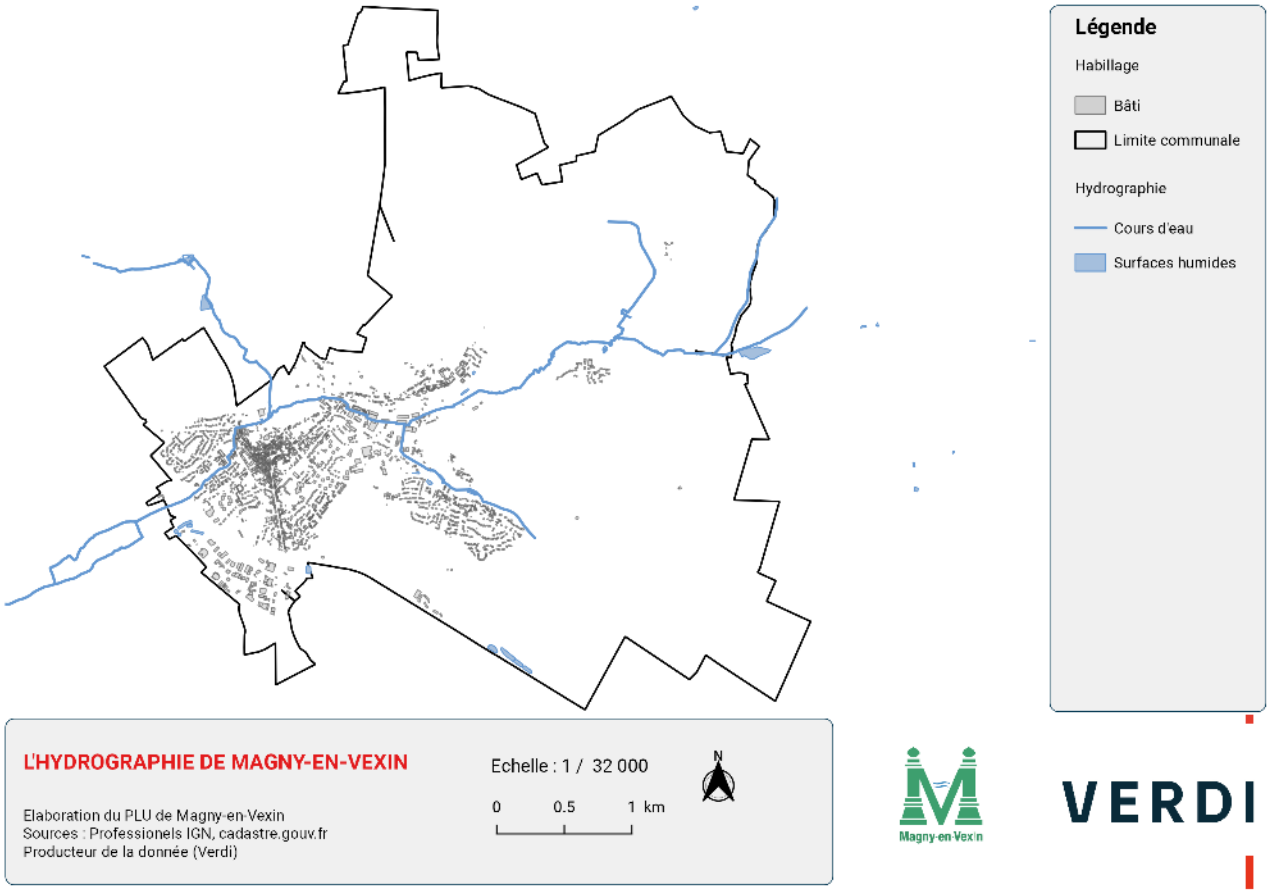

La commune est traversée par un cours d'eau nommé l'Aubette de Magny, qui prend sa source dans le village de Nucourt d'une longueur de 15,6 km. La rivière, qui coule dans le nord-ouest du Val d'Oise traverse les communes de Nucourt, Magny-en-Vexin, Hodent, Omerville, Ambleville et Bray-et-Lû. C'est un affluent de l'Epte ainsi qu'un sous–affluent de la Seine. L'Aubette de Magny correspond à la classe 4 (cours d'eau de 10 à 25 km) selon la classification du SIGES Seine-Normandie. Le linéaire global de l'Aubette sur la commune est à environ 9 km.

L'Aubette de Magny fait partie de l'une des grandes unités hydrographiques l'unité Seine-Aval.

L'entretien des berges de l'Aubette de Magny, hors propriétés privées, est à la charge du Syndicat mixte du bassin versant de l'Aubette (SMBVA).

3.2.6.3 Hydrogéologie

Concernant les masses d'eau souterraines, la commune de Magny-en-Vexin est concernée par deux masses d'eaux souterraines.

Masse d'eau	Code national / européen	Etat chimique	Paramètres limitant	Etat quantitatif	Données
Eocène et craie du Vexin Français	HG107 FRHG107	Médiocre	-	Bon	SIGES Seine-Normandie
Albien-néocomien captif	HG2018 FRHG218	Bon	-	Bon	SIGES Seine-Normandie

Les captages d'eau sont les ouvrages de prélèvement qui exploitent une ressource en eau, superficielle (rivière, lac) ou souterraine (nappe phréatique). L'eau prélevée sert notamment à la production d'eau potable après une étape de purification.

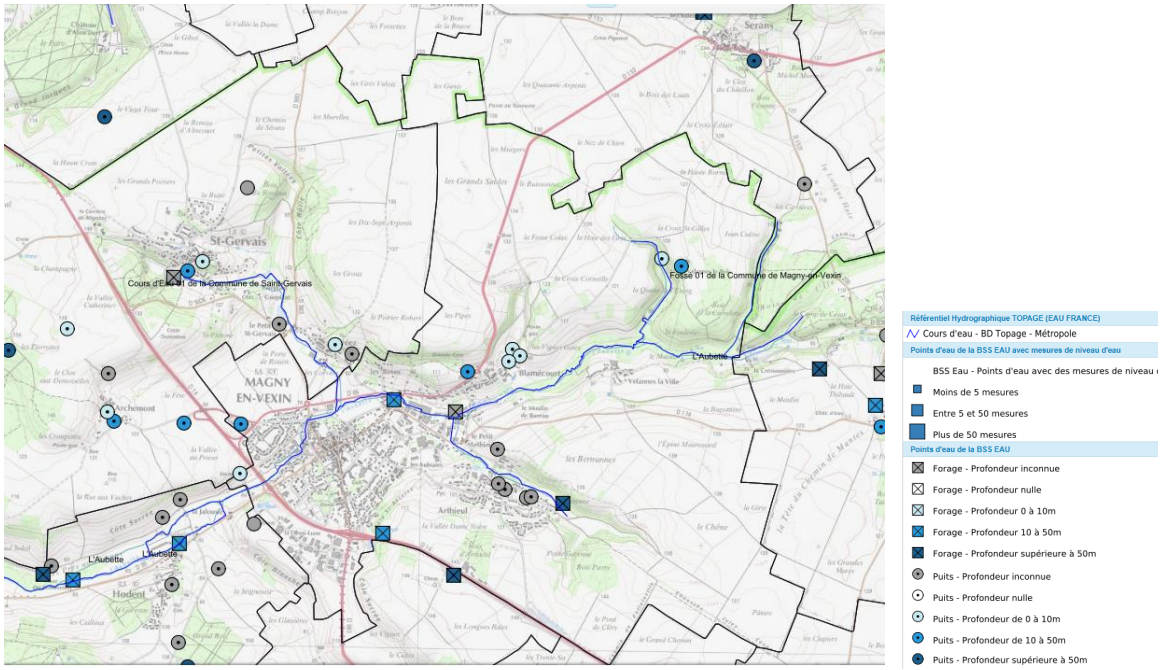

Sources : Aires-captages Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

L'aire d'alimentation de captage de Magny-en-Vexin couvre une superficie de 174.8 km² et est liée principalement au puit de St-Gervais. Les principales problématiques rencontrées sont les fortes concentrations en nitrates et pesticides.



Aire d'alimentation de captage de Magny-en-Vexin, Sources : aires-captages.fr

Cette aire de captage est composée à :

- 87.6% de zones agricoles
- 12.4% de forêt et zones semi-naturelles

3.2.6.4 Enveloppes d'alerte des zones humides de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)

La DRIEAT met à disposition du public une cartographique des enveloppes d'alerte des zones humides. Cela permet de préserver les zones humides mais également de mieux les intégrer dans les politiques publiques à l'échelle de l'Ile-de-France.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Les enveloppes d'alerte sont déclinées en 4 classes :

Classe 2010	Classe 2021	Type d'information
1 et 2	A	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : • zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) • zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
3	B	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
4	C	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
5	D	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Les classes des enveloppes d'alertes des zones humides. ©DRIEAT Ile-de-France

On note la présence de zones humides sur le territoire de Magny-en-Vexin (les classes A, B) et de zone en eau (classe D).

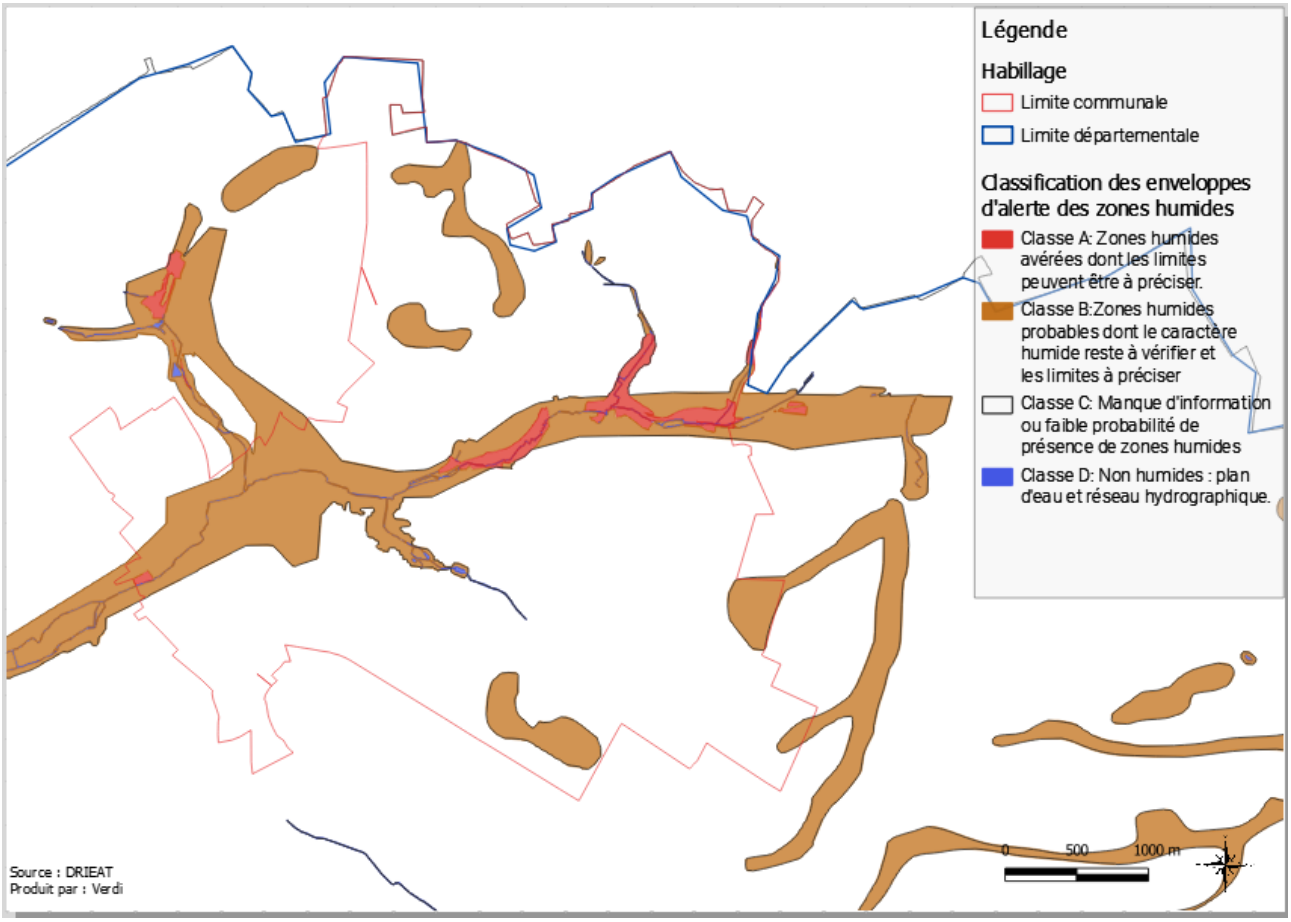

Enveloppes d'alerte des zones humides. ©DRIEAT

On observe que ce sont les abords de l'Aubette de Magny qui sont concernés par de potentielles zones humides et zones humides avérées.

Il s'agit de zones à haute valeur écologique qu'il convient de protéger afin de ne pas porter atteinte aux espèces qui y sont liées. Au sein des zones humides potentielles, des études de délimitation, en amont des projets d'aménagement, peuvent avoir lieu afin de vérifier le caractère humide ou non de la zone. Si cela s'avère être le cas, il s'agit de zones considérées comme inconstructibles ou nécessitant des mesures compensatoires dans le cas d'une destruction des suites d'un aménagement. Selon l'état de conservation de ces zones, des travaux peuvent également avoir lieu afin d'améliorer les conditions écologiques des milieux et ainsi favoriser la diversité des espèces.

3.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

3.3.1 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

3.3.1.1 Les sites Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000, outil fondamental de la politique européenne de la préservation de la biodiversité, vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. Il s'appuie sur deux directives européennes :

- La directive « Oiseaux », qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- La directive « Habitats », qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

La commune de Magny-en-Vexin est située à proximité d'un site Natura 2000 inscrit au titre de la Directive Habitats, qui est la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1102014). Les principaux habitats que l'on retrouve sont les forêts caducifoliées et pelouses sèches, steppes.

Le site constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du Bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels. L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte (Source : INPN).

Code	Nature	Superficie (ha) (%de couverture)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	216,35 (5,81 %)
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	166,02 (4,46 %)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	151,22 (4,06 %)

Les principaux habitats du site Natura 2000. ©INPN

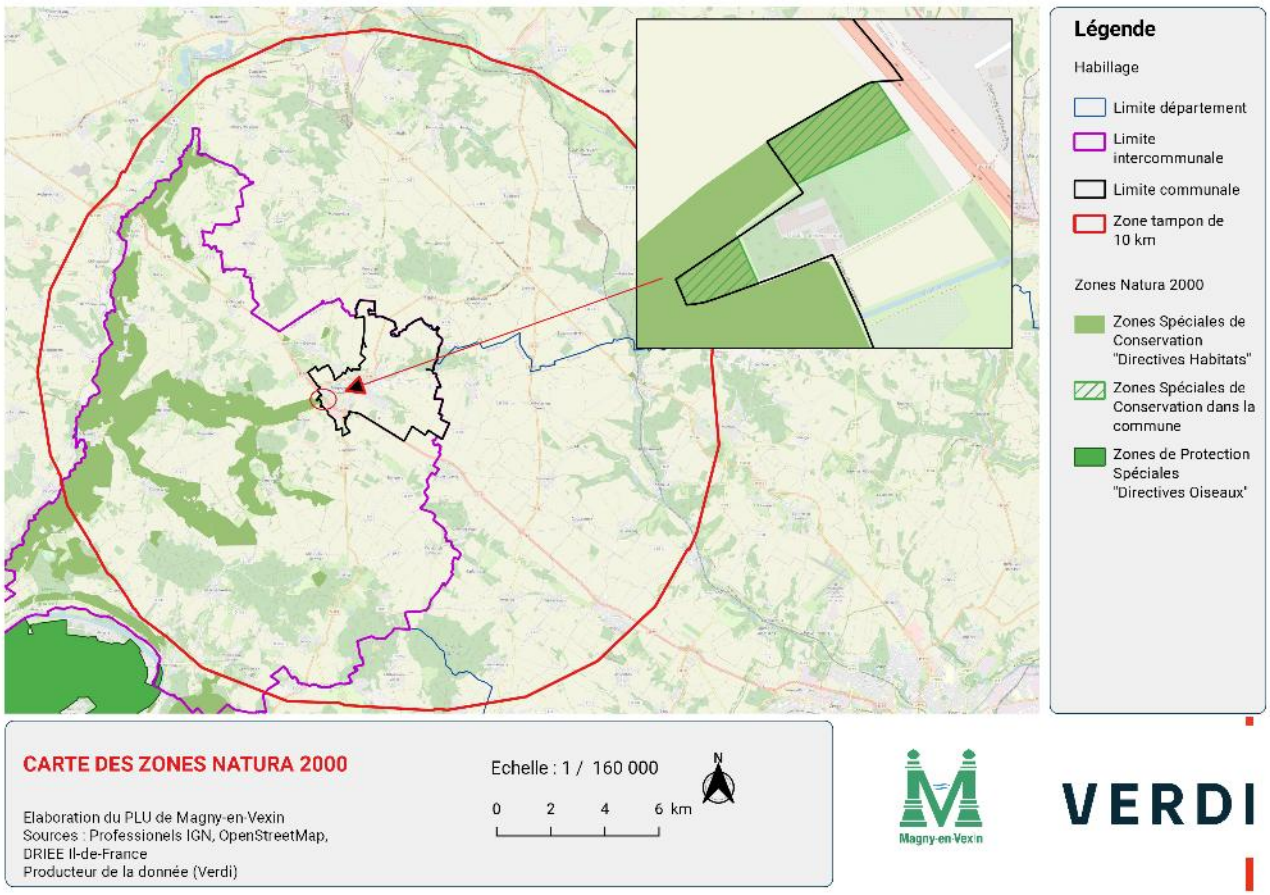

Conformément à la carte ci-dessus, on peut noter aussi la présence de plusieurs sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune :

- Zones de Protection Spéciales : Directive oiseaux
- Zones Spéciales de Conservation : Les boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny (FR1112012), la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (FR1101014)

Il est important de préciser que la Zone Spéciale Conservation de la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents occupe 6 589 m^2 du territoire de Magny-en-Vexin.

3.3.1.2 Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux (PNR) sont des territoires regroupant plusieurs communes, ayant volontairement choisi un mode de développement économique et social s'appuyant sur la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. En 2021, il en existe 58 en France.

La commune de Magny-en-Vexin est située dans le périmètre du PNR du Vexin français. Au nord-ouest de l'Ile-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares, et soit plus de 50% du département du Val d'Oise. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition. La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Plusieurs styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction (habitations datant de l'époque médiévale, maisons bourgeoises du XIXème siècle, lotissements…). En 2014, le Vexin français est le premier Parc naturel régional à être labellisé "Pays

d'art et d'histoire" par le Ministère de la Culture et de la Communication (Source : PNR du Vexin français).

Selon le code de l'environnement, le rôle d'un PNR est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

3.3.1.3 Les sites inscrits et classés

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Magny-en-Vexin se situe dans un site inscrit qui est le Vexin français. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis simple, avis qui ne s'impose pas à l'autorité compétente qui délivrent les autorisations d'urbanisme, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme, qui doit être suivi par l'autorité compétente.

A 10 km à proximité de la commune, on recense trois sites inscrits :

- Partie de la vallée de l'Epte ;
- Boucles de la Seine de Moisson à Guernes ;
- Village de Chérence.

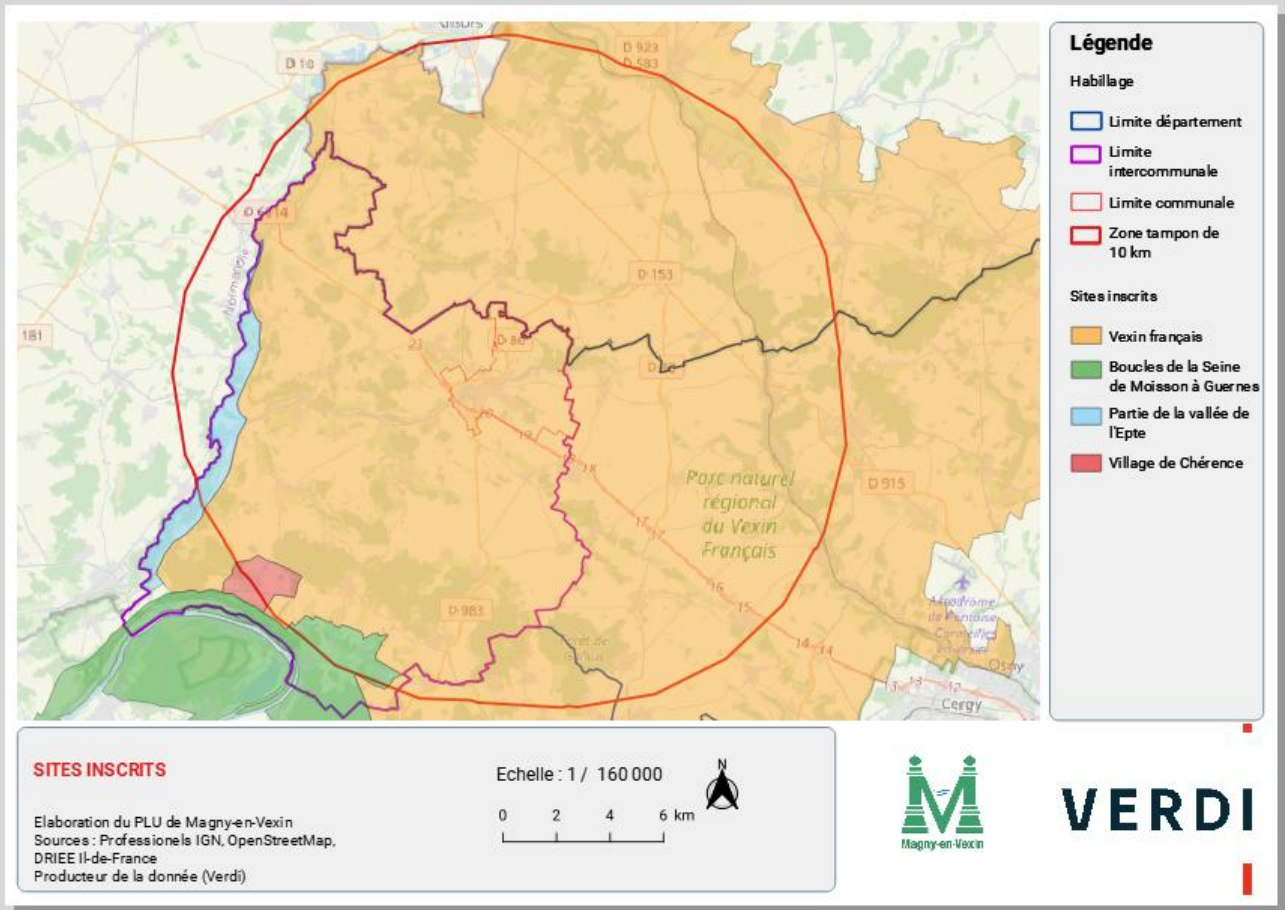

3.3.2 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

3.3.2.1 Les ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le ministère de l'environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt, et les a regroupées sous le terme de Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels et/ou patrimoniaux. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

L'inventaire des ZNIEFF vise à :

- L'identification et la description des secteurs d'intérêt écologique ;
- Créer un socle de connaissances ;
- Être un outil d'être à la décision.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Sur le territoire de Magny-en-Vexin, on recense les deux types de ZNIEFF (Source : INPN):

- Type I : Bois de la Carrelette pour une bande étroite longeant le cours de l'Aubette (d'une superficie totale de 18 ha) ;
- Type II : Bois de la Carrelette pour les masses boisées qui l'entourent sur le versant nord (la queue de l'étang, d'une superficie 87 ha).

Les deux zones comprennent des boisements submontagnards riches en fougères dont le Polystic à aiguillons (protégé régional) et abrite l'Asaret d'Europe, espèce très rare et protégée en Ile-de-France. Quelques suintements de sources produisent des tufs. Le Râle d'eau (oiseau) niche en fond de vallon dans le secteur de l'ancienne cressonnière. On y retrouve également d'autres espèces faisant partie des groupes des phanérogames et des ptéridophytes. L'habitat déterminant dans ces secteurs est l'habitat de forêts mixtes de pentes et ravins.



Le Polystic à aiguillons
Source : INPN



L'Asaret d'Europe
Source : INPN



Le Râle d'eau
Source : INPN

Les ZNIEFF doivent être préservées à la vue du caractère exceptionnel de ses associations végétales mais surtout dans le but de préserver les sources de l'Aubette des pollutions d'origine agricole des cultures environnantes et des envasements par les colluvions consécutives à l'érosion des versants agricoles.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, on recense 52 ZNIEFF Type 1 et 8 ZNIEFF Type 2.

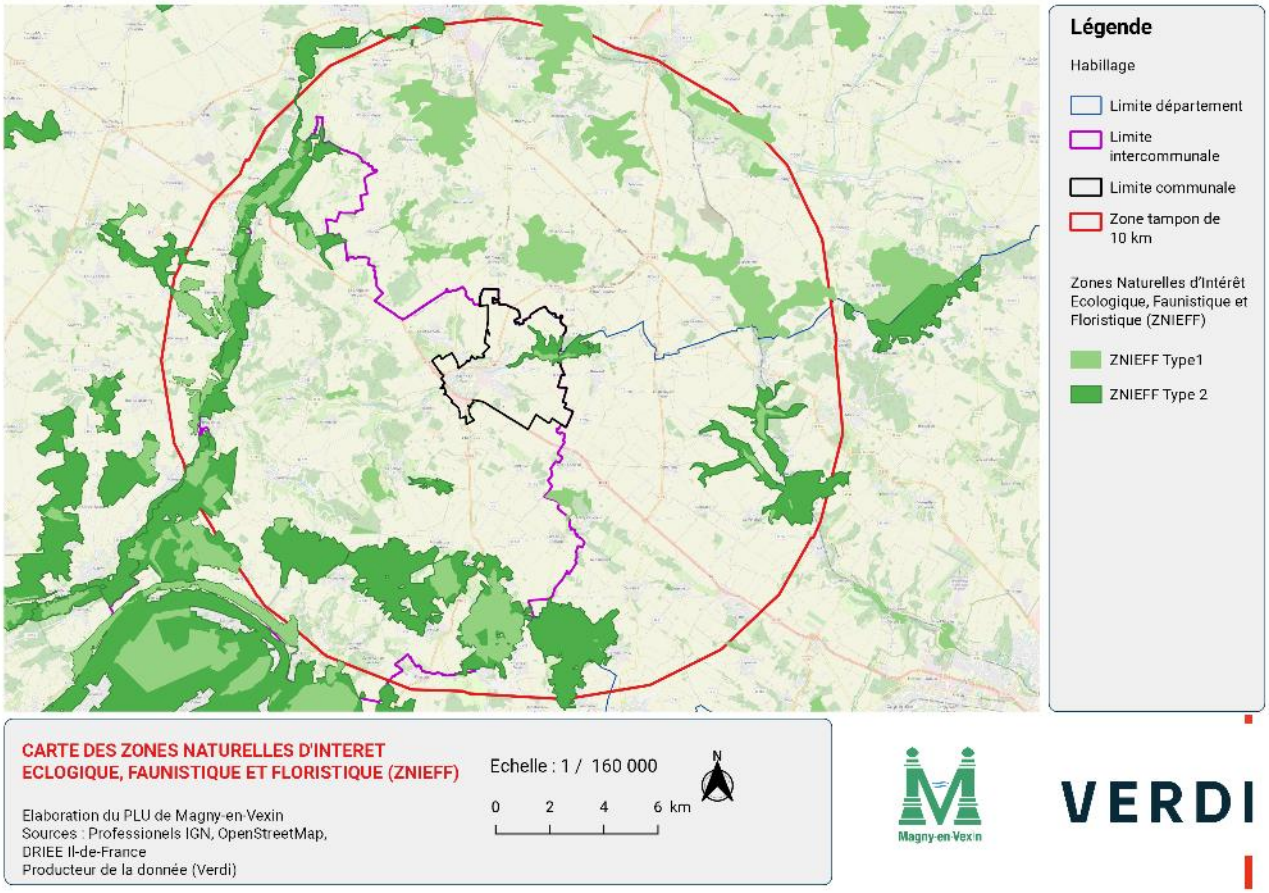

CARTE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Elaboration du PLU de Magny-en-Vexin
Sources : Professionels IGN, OpenStreetMap, DRIEE Il-de-France
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 160 000

0 2 4 6 km

N

Magny-en-Vexin

VERDI

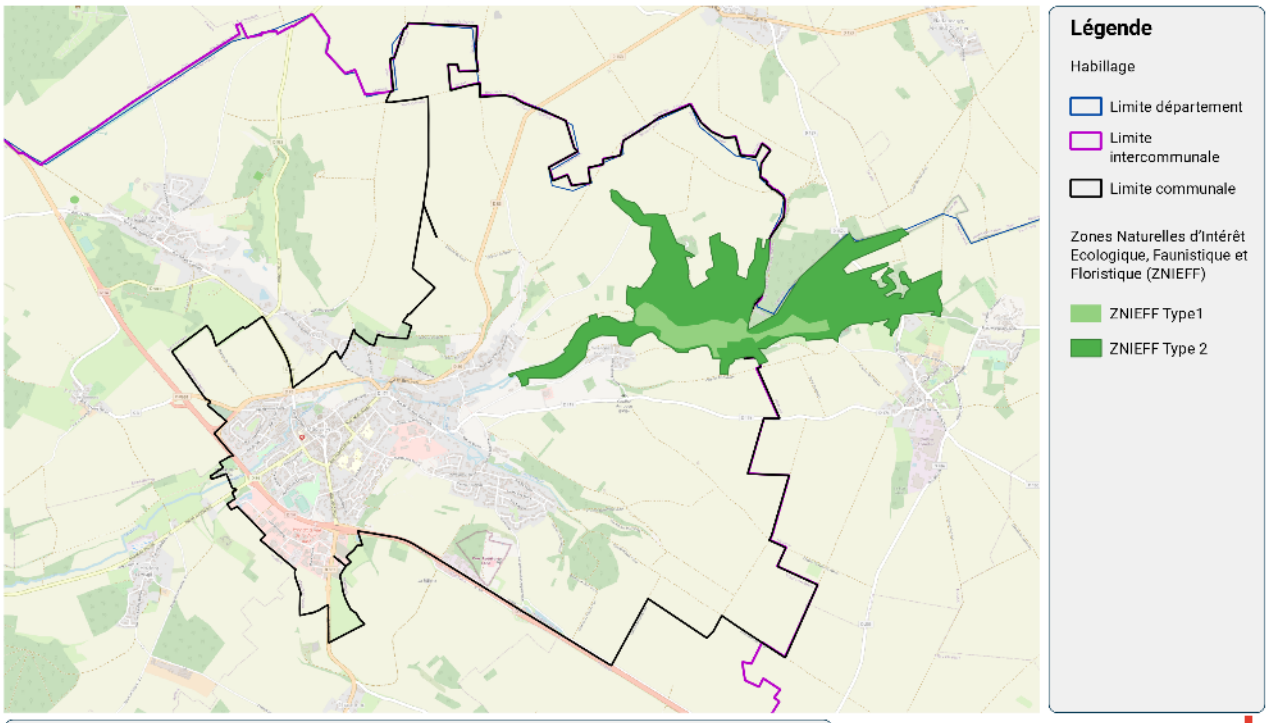

CARTE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Elaboration du PLU de Magny-en-Vexin
Sources : Professionels IGN, OpenStreetMap, DRIEE Il-de-France
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 35 000

0 0.5 1 1.5 km

N

Magny-en-Vexin

VERDI

3.3.2.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles ont été créés en 1976, dans le but de préserver le caractère naturel et les espèces d'un espace menacé. Le Département est compétent pour la création d'ENS d'après l'article L.133-8 du Code de l'Urbanisme :

« Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2. »

Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Magny-en-Vexin mais l'extension d'un ENS à proximité est en cours d'étude pour intégrer le bois de la Carelette. A 10 km à proximité de la commune, plusieurs ENS sont recensées :

Ile-de-France	Hauts-de-France
- Bois de Morval - Bois du moulin de Noisement - Buttes d'Arthiès - Carrière de Vigny - Etang de Vallière - Forêt de Galluis - Forêt de la Roche Guyon - Marais de Frocourt	- Bois Houtelet - Haute Vallée du Réveillon - Massif boisé d'Hérouval - Cuesta d'Ile-de-France, Bois de la Garenne - Cuesta d'Ile-de-France du Vivray à Chaumont-en-Vexin - Sources de la Garenne de Tourly - Molière de Serans, Molière de Serans-Massif de la Molière - Vallées de la Viosne et d'Amoye - Trois sources de Nucourt

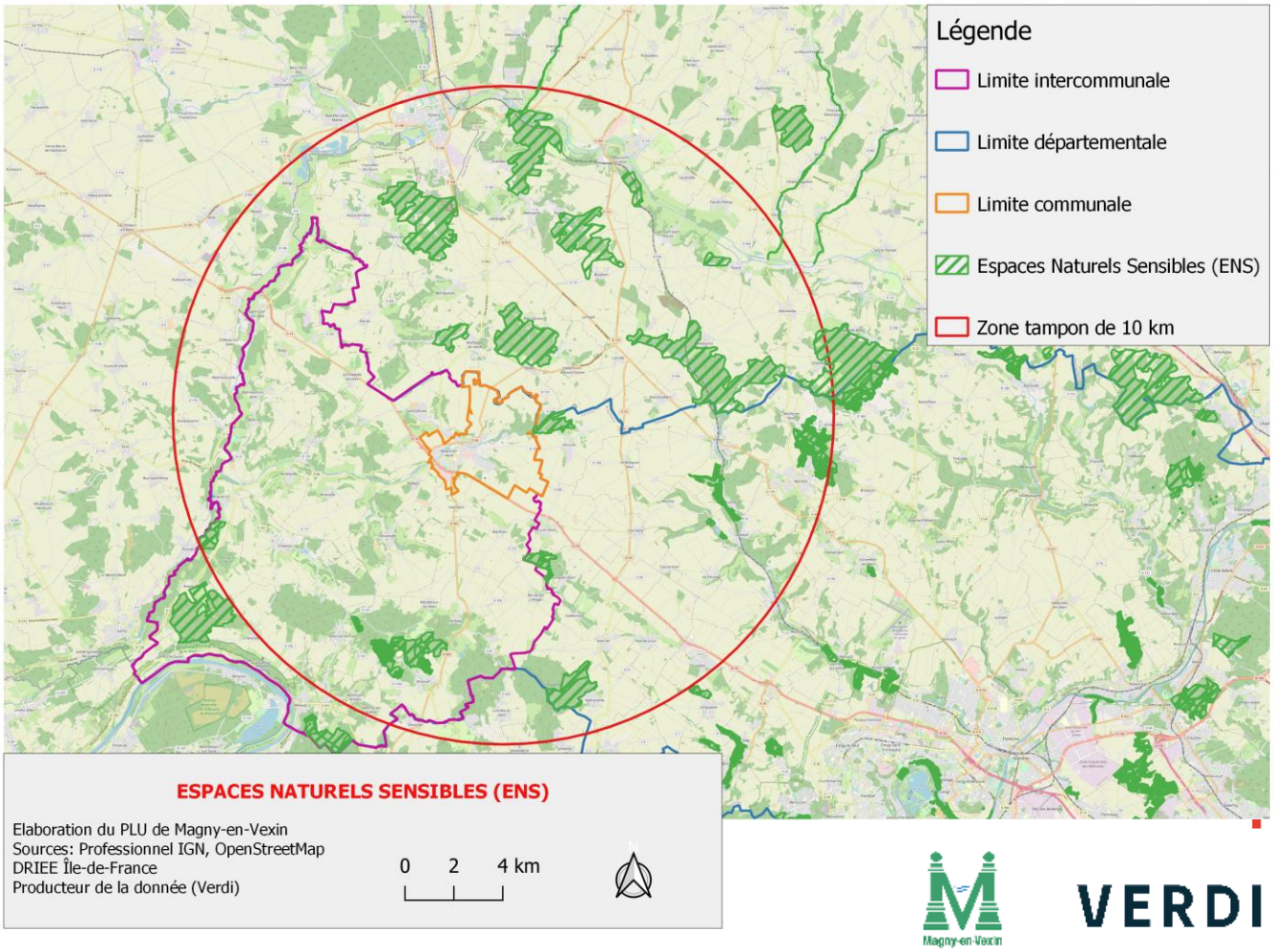

3.3.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables) *(Source : Géoportail)*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue. Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, le SRCE comprend un résumé non technique qui a pour objet de présenter de manière synthétique l'objet du schéma, les grandes étapes de son élaboration, les enjeux du territoire régional en termes de continuités écologique, les principaux choix ayant conduit à la détermination de la trame verte et bleue régionale et une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue (Source : DRIEE Île-de-France).

La commune est traversée par deux réservoirs de biodiversités (une ZNIEFF et une ZSC) qui sont reliés par des corridors herbacés et des milieux humides malgré son passage dans le tissu urbain. On note également la présence de corridors calcaires.

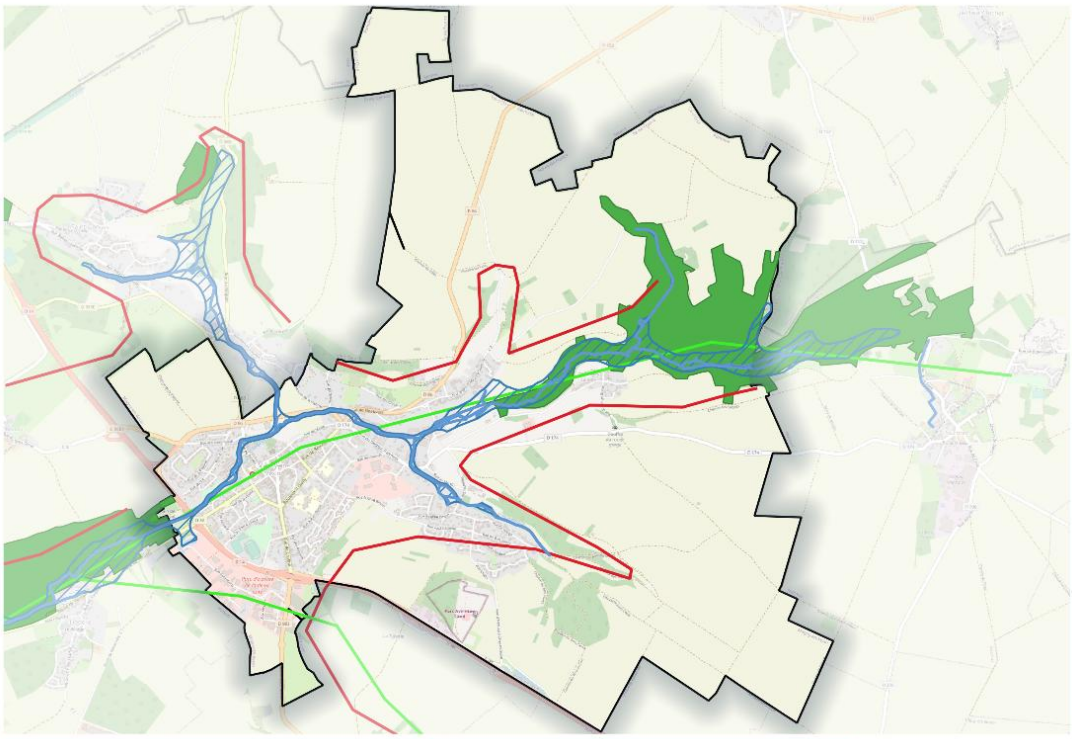

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Elaboration du PLU de Magny-en-Vexin
Sources : Professionels IGN, OpenStreetMap
DRIEE Ile-de-France
Producteur de la donnée (Verdi)

Echelle : 1 / 32 000

0 0.5 1 km

N

Magny-en-Vexin

VERDI

3.3.4 LES BASES DE DONNEES DE BIODIVERSITE

3.3.4.1 Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les **Espèces Exotiques Envahissantes** sont définies comme des espèces se développant de manière excessive et nuisible au sein de l'écosystème dans lequel elles ont été introduites. La présence de ces espèces dans la zone géographique considérée est généralement due à une intervention humaine.

Six espèces de flore ont été repérées sur le territoire de Magny-en-Vexin :

Buddleja davidii :	Buddleia de David
Reynoutria japonica	Renouée du Japon
Reynoutria sachalinensis	Renouée de Sakhaline
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada
Solidago glabra	Solidage glabre

Buddleja davidii



Reynoutria japonica



Reynoutria sachalinensis



Robinia pseudoacacia



Plantes exotiques envahissantes. ©INPN, CBNBP

3.3.4.2 Les espèces menacées et protégées

D'après l'expertise scientifique de la biodiversité végétale, développé par le **Conservatoire Botanique National du Bassin parisien**, une espèce protégée est recensée sur le territoire de Magny-en-Vexin :

Nom du taxon	Nom courant	Dernière observation	Statut
Anacamptis pyramidalis	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide	2018	Appartenant au Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992. Annexe II

Espèce protégée. ©INPN, CBNBP



Anacamptis en pyramide. Source : INPN

Atlas paysager de Magny-en-Vexin

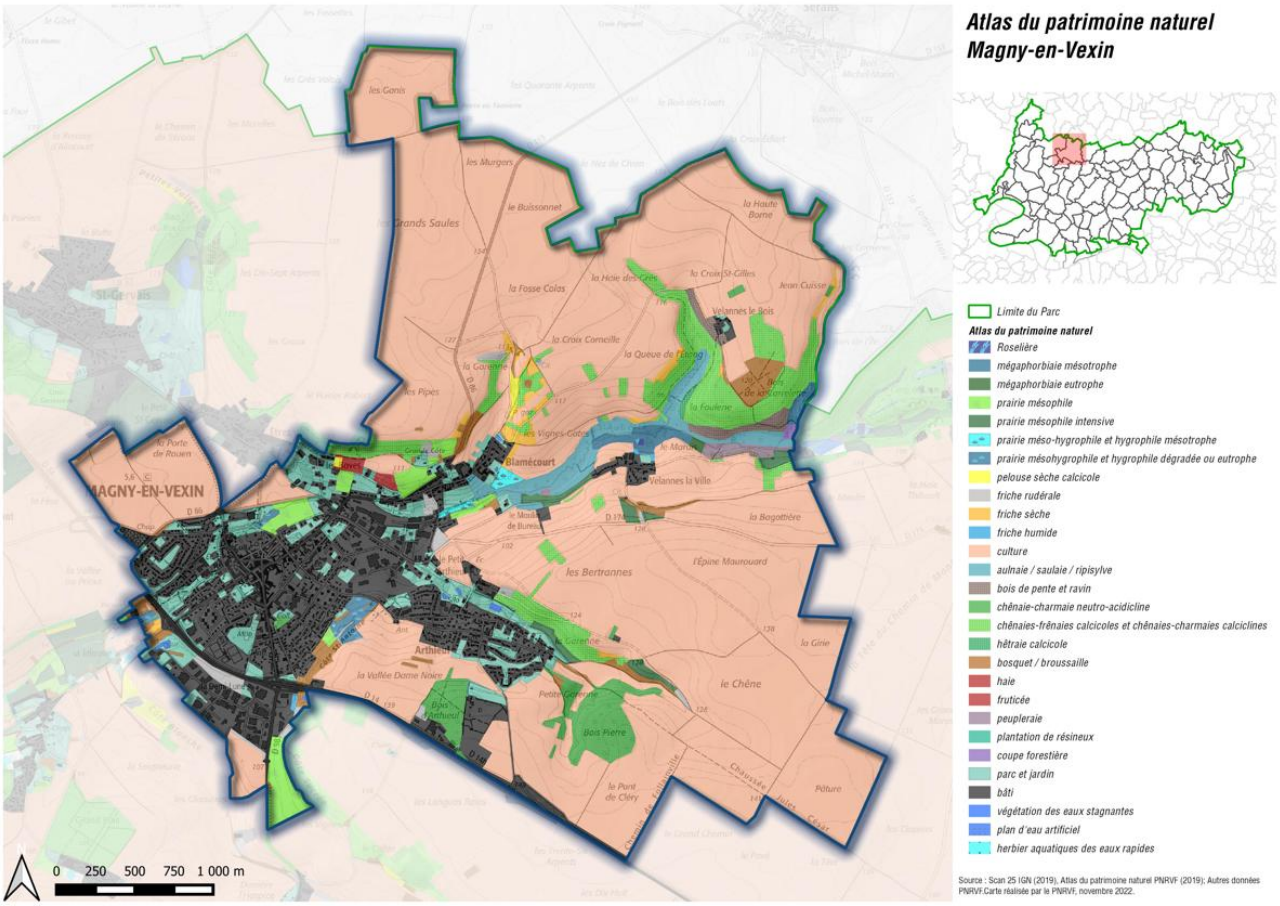
Atlas du patrimoine naturel
Magny-en-Vexin
MAGNY-EN-VEXIN
Blamécourt
Arthieul
0 250 500 750 1 000 m
Limite du Parc
Atlas du patrimoine naturel
Roselière
mégaphorbiaie mésotrophe
mégaphorbiaie eutrophe
prairie mésophile
prairie mésophile intensive
prairie méso-hygrophile et hygrophile mésotrophe
prairie mésohygrophile et hygrophile dégradée ou eutrophe
pelouse sèche calcicole
friche rudérale
friche sèche
friche humide
culture
aulnaie / saulaie / ripisylve
bois de pente et ravin
chênaie-charmaie neutro-acidicline
chênaies-frênaies calcicoles et chênaies-charmaies calciclines
hêtraie calcicole
bosquet / broussaille
haie
fruticée
peupleraie
plantation de résineux
coupe forestière
parc et jardin
bâti
végétation des eaux stagnantes
plan d'eau artificiel
herbier aquatiques des eaux rapides
Source : Scan 25 IGN (2019), Atlas du patrimoine naturel PNRVF (2019); Autres données PNRVF.Carte réalisée par le PNRVF, novembre 2022.

3.4 L'OCCUPATION DU SOL

Ces données sont issues de la base de données Corine Land Cover de 2018. Il s'agit d'un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes.

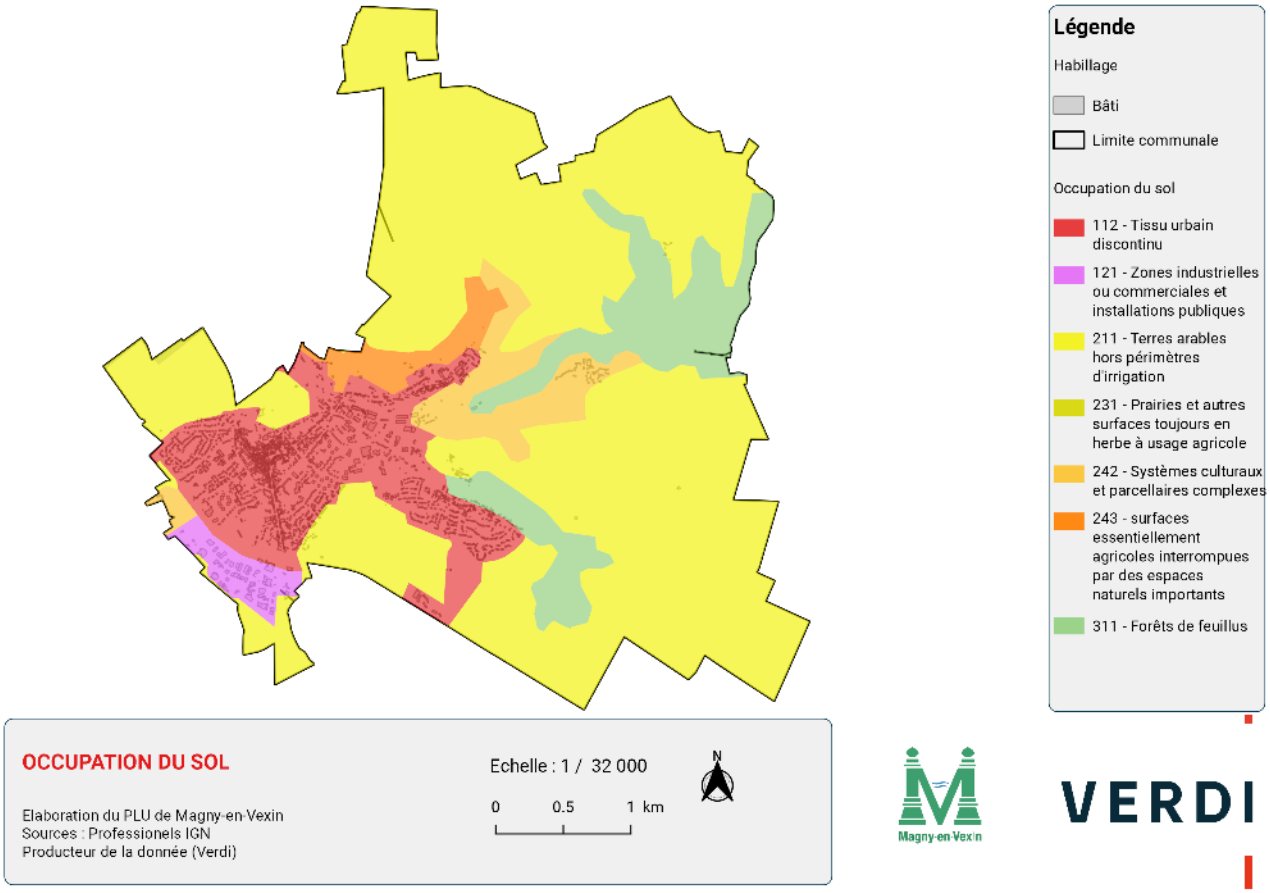

Zone	Surface (ha)	Pourcentage (%)
112 - Tissu urbain discontinu	224,23	15,4%
121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	27,23	1,9%
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation	935,86	64,4%
231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	2,46	0,2%
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes	77,41	5,3%
243 - Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	33,81	2,3%
311 - Forêts de feuillus	152,17	10,5%
TOTAL	1453,17	100%

Occupation du sol de la commune. ©Corine Land Cover 2018

La commune de Magny-en-Vexin présente une superficie de 1453,17 hectares. La carte ci-dessus présente l'occupation du sol du territoire communal.

Le territoire est principalement constitué de terres arables hors périmètres d'irrigation, d'un tissu urbain à l'ouest vers le centre et de forêts de feuillus à l'est et centre de la commune. Les zones industrielles sont situées au sud-ouest du territoire communal, à proximité de la RD 14, un axe important pour le transport.

3.5 ENERGIE

3.5.1 BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

	Bois	Charbon et produit pétroliers	Gaz naturel	Electricité	TOTAL
Résidentiel	4 860	4 830	13 740	14 670	
Agriculture	0	740	0	0	
Industrie	0	20	1 430	1 610	
Transport	0	19 970	0		19 970
Tertiaire	0	890	9 380	12 550	
TOTAL	4 860				84 690

Consommation en MWh, non corrigée des variations climatiques. ©ENERGIF-V4 (avril 2021), AIRPARIF (décembre 2020)

L'énergie la plus consommée est l'électricité, en majorité par la sphère résidentielle. Se retrouve ensuite par ordre de consommation, le secteur tertiaire, puis l'industrie. Le secteur de l'agriculture est le moins consommateur d'énergie.

	Commune	Interco.	Département	MGP	Île-de-France
Consommations Totales par Habitant+Emploi (kWh / hum)	10 553	17 309	12 096	6 991	9 557
Consommations Résidentiel par Habitant (kWh/habitant)	6 738	7 719	6 576	4 609	5 458
Consommations Résidentiel par Logement (kWh/logement)	16 868	18 172	17 289	9 528	12 059
Consommations Tertiaire par Emploi Tertiaire (kWh/emploi)	21 449	36 334	19 498	8 578	10 925
Consommations (Tert+Indus+Agri) par Emplois totaux (kWh/emploi)	11 226	22 686	16 722	8 391	11 659

Consommations énergétiques finales par secteur d'activité. ©ENERGIF-V4 (avril 2021), AIRPARIF (décembre 2020)

La consommation énergétique à Magny-en-Vexin est comprise entre 250k et 600k MWh, ce qui correspond à la 2ème tranche la plus élevée.

La consommation d'énergie pour le secteur résidentiel est relativement moyenne (entre15k et 50k MWh) mais plus élevée que les communes aux alentours.

3.5.2 BILAN LOCAL DES PRODUCTIONS D'ENERGIE

La seule production énergétique de la ville est solaire. Elle est générée par des panneaux photovoltaïques. La production totale est de 20 kWh, la puissance totale raccordée et de 3 kW (source : Energif). Aujourd'hui, il n'existe pas d'autre production qu'elle soit de type éolien, biogaz issus de méthanisation ou d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Le dépôt de bus de Magny-en-Vexin va évoluer afin d'accueillir des bus fonctionnant au biocarburant.

Aucune usine de biogaz n'est localisée ou en cours de projet à Magny-en-Vexin. En revanche, une usine est localisée à Guitrancourt et 3 usines de biogaz sont en cours de projet à Mantes-la-Jolie, Aubergenville et Pontoise.

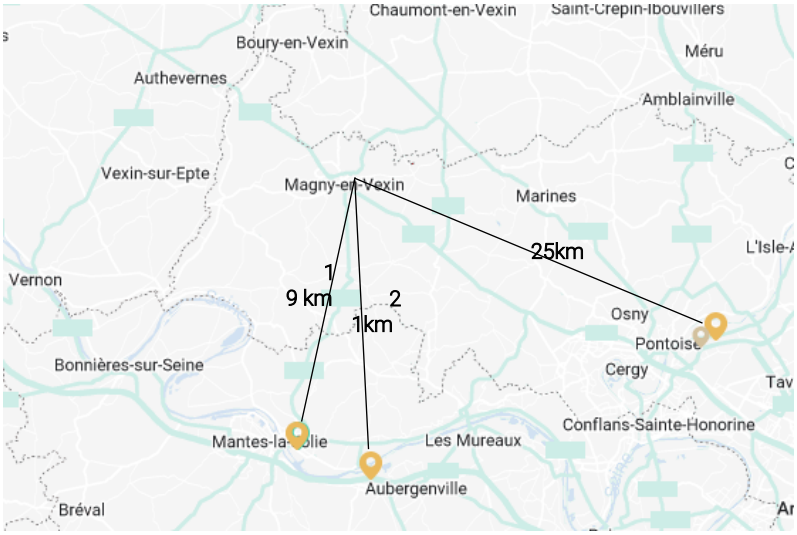

Sources : Gaz-Mobilite.fr - site d'information sur le gaz naturel dans les transports

3.5.3 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

On distingue trois catégories d'émissions :

Émissions directes de GES (ou scope 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…

Émissions à énergie indirectes (ou scope 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou scope 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…

	Commune	Interco.	Département	MGP	Île-de-France
Émissions de GES (Scopes 1et2) - périmètre SRCAE (ktCO2eq.)	16	81	3 983	18 519	41 173
Émissions de GES (Scopes 1et2) par Pop+Emploi (tCO2eq./personne)	2	4	2.5	1,3	1,9
Émissions de GES (Scope 1) (ktCO2eq.)	13	73	3 529	15 608	36 941
Émissions de GES (Scope 1) par Pop+Emploi (tCO2eq./personne)	1.7	3.6	2.2	1,1	1,7
Émissions de GES (Scope 1) Production d'énergie (ktCO2eq.)	0.1	0.2	113	1 627	3 058
Émissions de GES (Scope 1et2) Résidentiel (ktCO2eq.)	5.5	19	1 224	7 032	12 352
Émissions de GES (Scope 1et2) Tertiaire (ktCO2eq.)	2.7	6.1	510	4 332	6 794
Émissions de GES (Scope 1et2) Industrie (ktCO2eq.)	0.7	1.9	266	1 709	5 525
Émissions de GES (Scope 1et2) Déchets (ktCO2eq.)	0	0	146	1 002	2 085
Émissions de GES (Scope 1et2) Transports routiers (ktCO2eq.)	5.4	38	1 395	3 901	11 929
Émissions de GES (Scope 1et2) Autres transports (ktCO2eq.)	0	1.1	334	398	1 408
Émissions de GES (Scope 1et2) Agriculture (ktCO2eq.)	1.3	16	85	12	811

Emissions de GES : CO_2, CH_4, N_2O et Gaz fluorés (ktCO2eq.). ©ENERGIF-V4 (avril 2021), AIRPARIF (décembre 2020)

D'après Airparif, Les émissions de GES 1&2 sont élevées à Magny-en-Vexin et comprises entre 1 et 3 kTonnes/kms ce qui est plus élevé que les communes aux alentours.

Concernant la communauté de communes du Vexin-Val de Seine, les émissions s'élèvent à 83,5k Tonnes en 2018 et principalement dues au transport routier (46%), au secteur résidentiel (22%) et à l'agriculture (20%). Ces émissions sont en baisse passant de 107,21kTonnes à 83,52 kTonnes en 2018.

3.6 LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

3.6.1.1 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

3.6.1.1 Evènements majeurs marquants

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9700395A	04/08/1997	04/08/1997	19/09/1997	11/10/1997

Inondation et/ou coulée de boue. ©Géorisques

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain. ©Géorisques

3.6.2 LES RISQUES NATURELS

La commune de Magny-en-Vexin est concernée par des risques naturels.

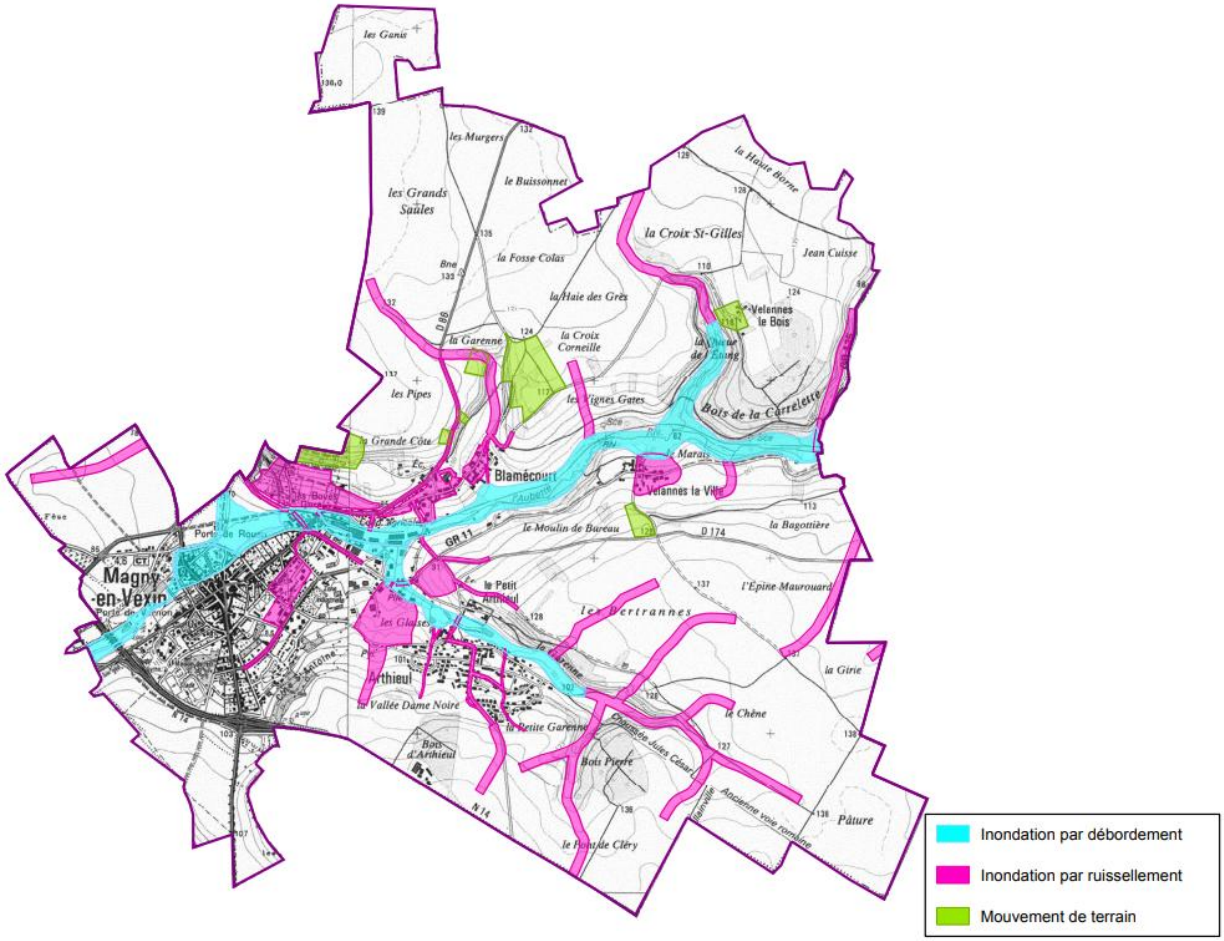

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires ©Scan25® IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles, DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006), IAURIF - VISIAURIF Risques

3.6.2.1 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune n'est pas comprise dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), et ne fait l'objet d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cependant la commune est soumise à un Plan de prévention des risques naturels relatif aux inondations (PPRN) ou Plan de prévention des risques inondation (PPRI). La situation nidifiée de Magny-en-Vexin l'expose aux problèmes de convergences des ruissellements des eaux de pluie venant des plateaux qui l'entourent. De plus, la ville est dominée par des plateaux de limons qui sont propices au phénomène de ruissellement.

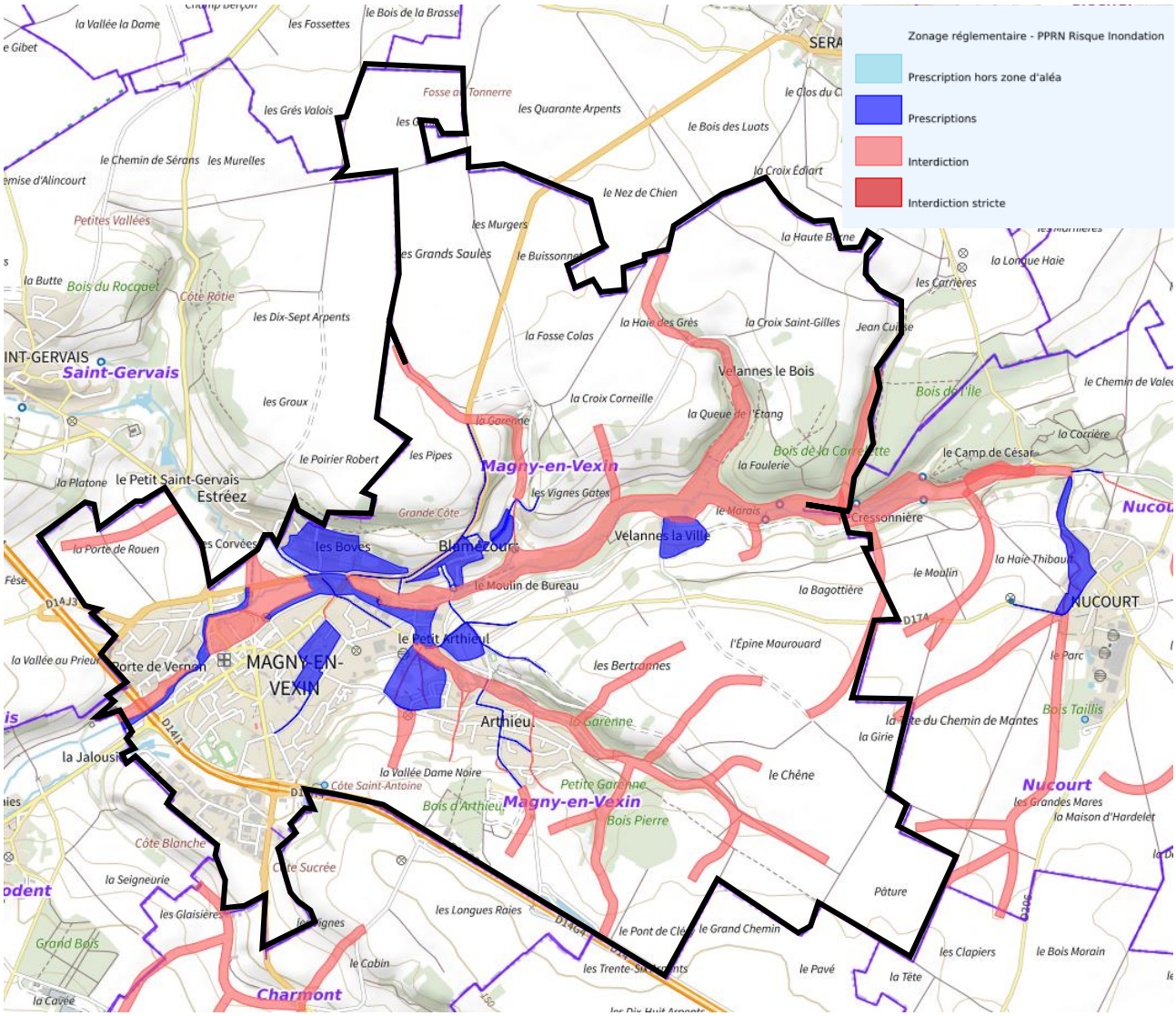

Zonage réglementaire du PPRI approuvé en 2005 ©Géorisques, BRGM

Date de l'événement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
30/11/1993 27/01/1994	– Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, nappe affleurante	De 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 30/01/1955	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), nappe affleurante	De 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 27/01/1910	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), ruissellement rural, nappe affleurante, mer/marée, rupture d'ouvrage de défense	De 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
31/01/1784 27/03/1784	– Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée indéterminée)	inconnu	inconnu

Les évènements historiques des inondations de la commune. ©Géorisques

Arrêtés :

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
95PREF20010176 – PPRI Aubette et ruissellement	Par ruissellement et coulée de boue Par une crue à débordement lent de cours d'eau	09/10/2001	24/08/2005

©Géorisques

3.6.2.2 Mouvements de terrain

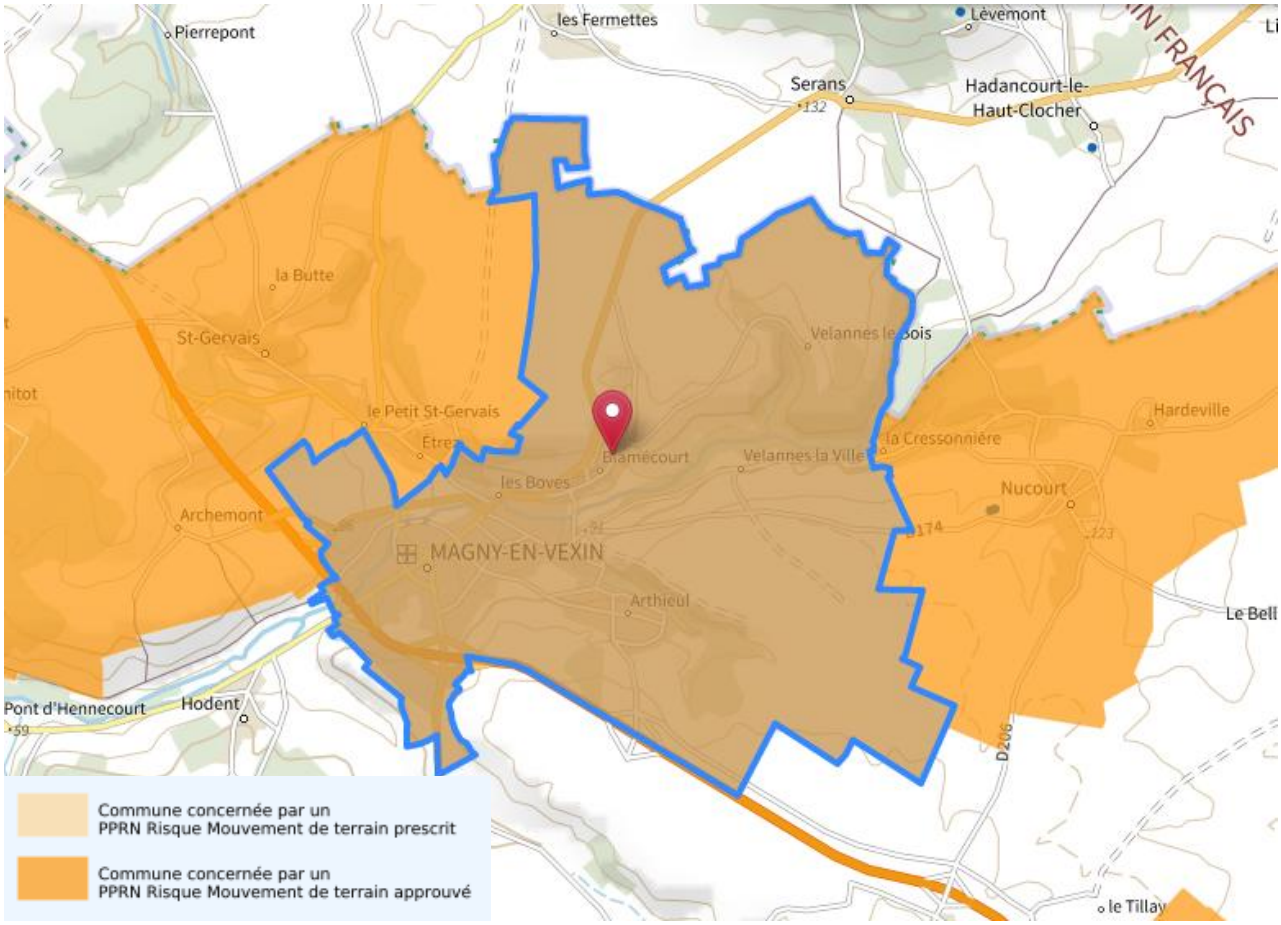

Carte sur les communes concernées par des mouvements de terrain. ©Géorisques, BRGM

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Arrêtés :

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
95PREF19840106 – R111.3 de 1987	Mouvement de terrain Affaiblissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	22/05/1984	07/04/1987

©Géorisques

Les zones concernées par des mouvements de terrains sont liés aux cavités souterraines (voir carte suivante).

3.6.2.3 Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Plusieurs anciennes carrières sont recensées sur la commune de Magny. Le périmètre de ces zones affectées par ce type de travaux souterrains a été délimité par l'Inspection Générale des Carrières.

Ces secteurs sont situés :

- Au nord-ouest de Blamécourt, en limite communale ;
- Au nord de Blamécourt, sur les parcelles agricoles le long de la RD86 ;
- Au nord-est de Blamécourt, encadré par les chemins communaux n°2 et 3. Ce secteur comprend principalement des Espaces Boisés Classés et parcelles agricoles ;
- Au lieu-dit Velannes-le-Bois, secteur comprenant des Espaces Boisés classés ;
- Au sud du hameau de Velannes, sur des parcelles à vocation agricole.

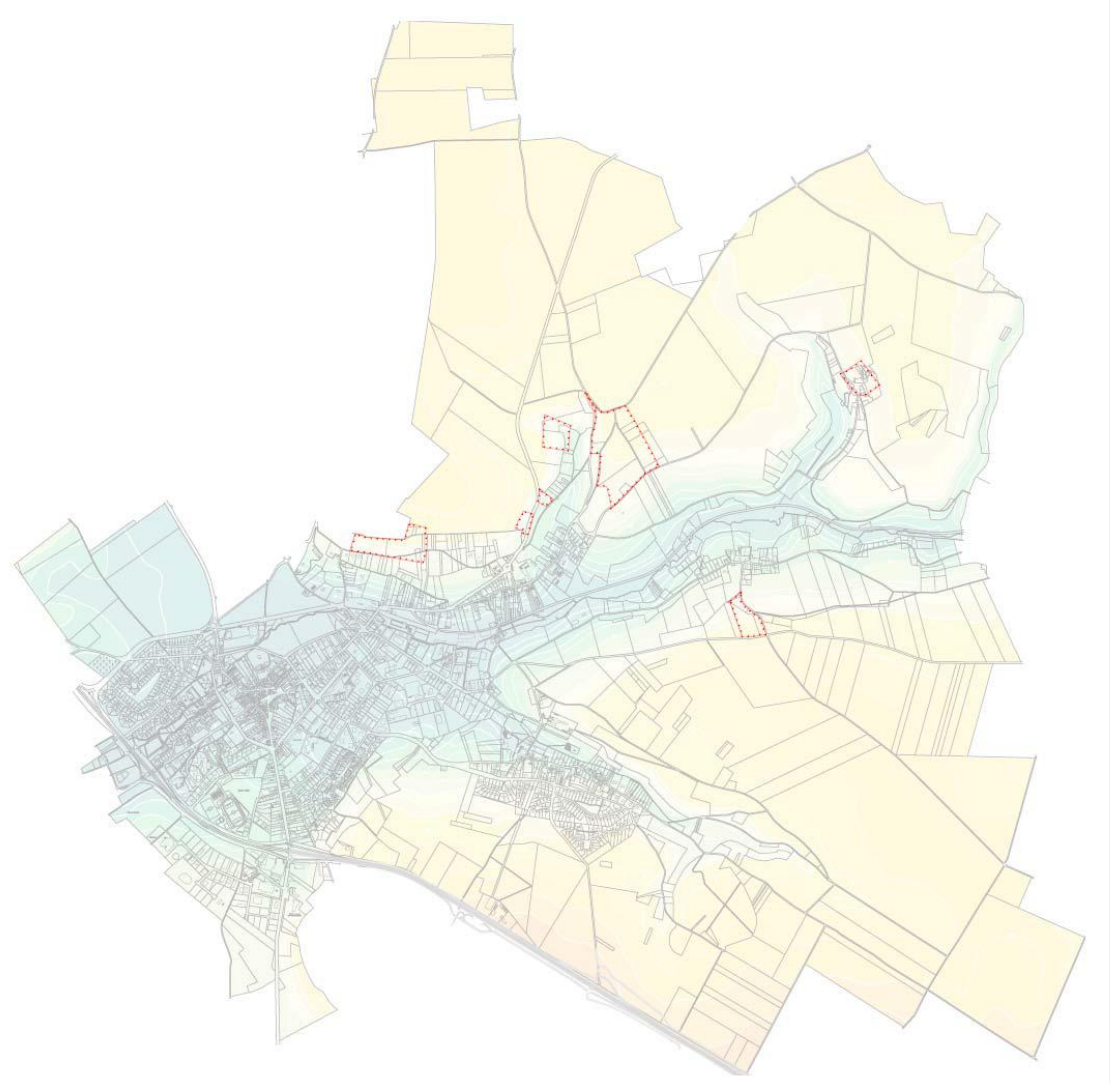

Localisation des anciennes carrières à Magny-en-Vexin (en rouge)

Ces secteurs présentent des risques d'effondrement. Les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol peuvent être soumises à de conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions. Peuvent notamment être imposées : le comblement des vides, des consolidations souterraines, des fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, une campagne de reconnaissance pourra être prescrite afin de définir les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions projetées. Ces secteurs d'anciennes carrières fond l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) pris en compte par le PLU au titre de servitude d'utilité publique.

3.6.2.4 Séismes

Le risque sismique dans la commune est jugé comme très faible. La commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques sismiques.

3.6.2.5 Radon

Le potentiel de Radon dans la commune est jugé comme faible.

3.6.2.6 Retrait-gonflements des sols argileux

Le retrait gonflement des argiles est un phénomène lié à des modifications physiques brusques du degré d'humidité présent dans les argiles. Les volumes changent pouvant alors créer des mouvements de terrain.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

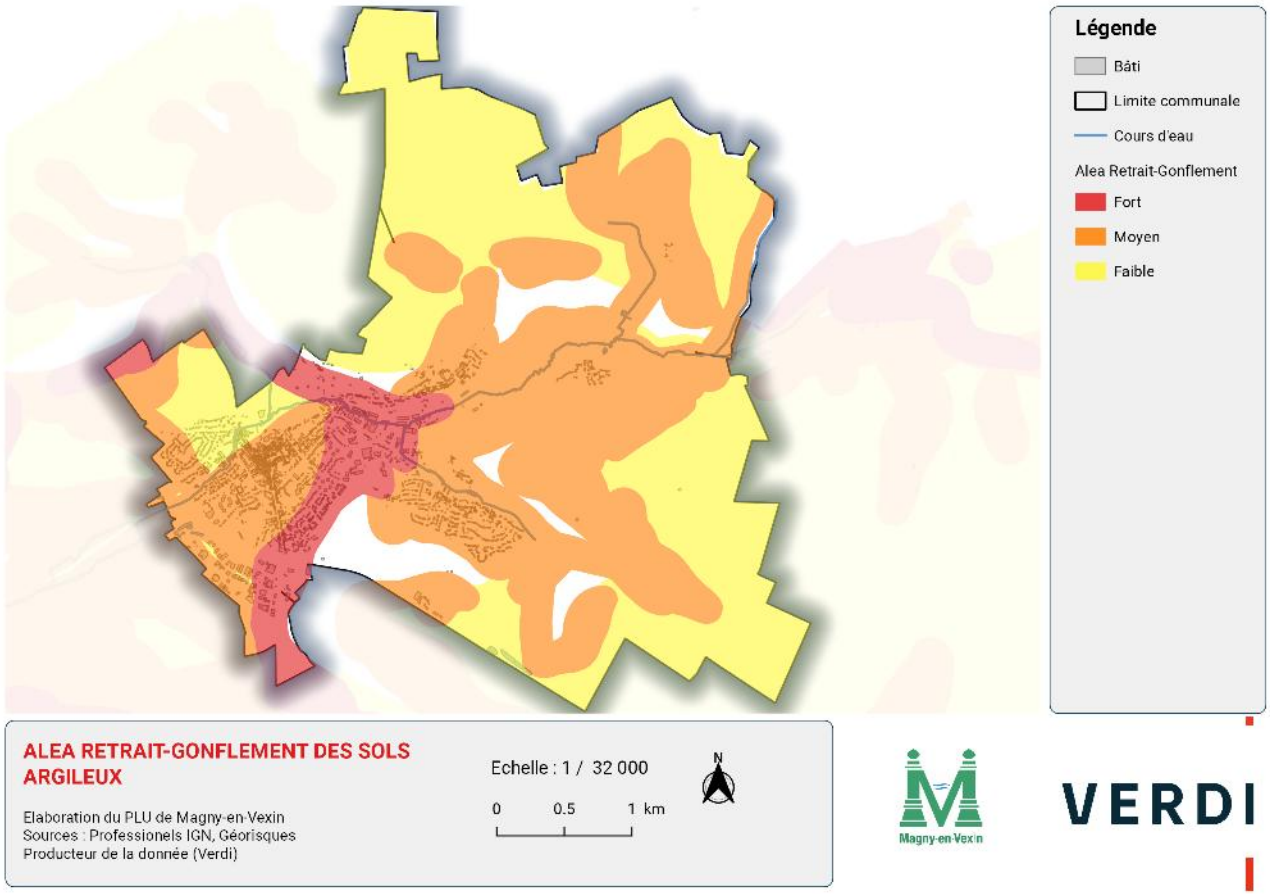

La commune est exposée, en grande partie, à un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux. On note également un aléa fort dans la partie urbanisée.

L'aléa n'interdit pas la construction dans ces zones. Cependant des dispositions particulières peuvent être mises en œuvre afin de prendre des précautions pour les futures constructions comme :

- La gestion des eaux ;
- Des fondations adaptées ;
- Une gestion de la perméabilisation des sols.

Malgré cela, la commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

3.6.2.7 Remontée de nappe

Lorsque l'eau infiltre le sol, elle alimente les nappes phréatiques. Il s'agit d'un phénomène saisonnier. La recharge des nappes a plus souvent lieu en hiver à cause des précipitations plus importantes, une évaporation plus faible et une végétation moins active. Tandis que l'été ce phénomène est réduit de beaucoup voire nul.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, la recharge de la nappe devient trop importante et le niveau de celle-ci peut atteindre la surface et causer une inondation « par remontée de nappe ».

Lorsque toutes les conditions sont réunies et que ce phénomène se produit, il ne peut être évité. Cependant, certaines mesures peuvent être prises pour réduire le risque de dégâts (source : Géo-risques):

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;
- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...) ;
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs ;
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

La commune est située dans une zone comportant des risques de remontée de nappes et d'inondation de cave. Cependant, une bonne partie de l'enveloppe bâtie près du cours d'eau est située sur des zones à risque. L'enveloppe bâtie loin du cours d'eau (vers le sud) est pour la plupart, dans des zones sans risques. Toutefois, des évènements ont été recensés rue du Dr Fourniols et rue de Rouen.

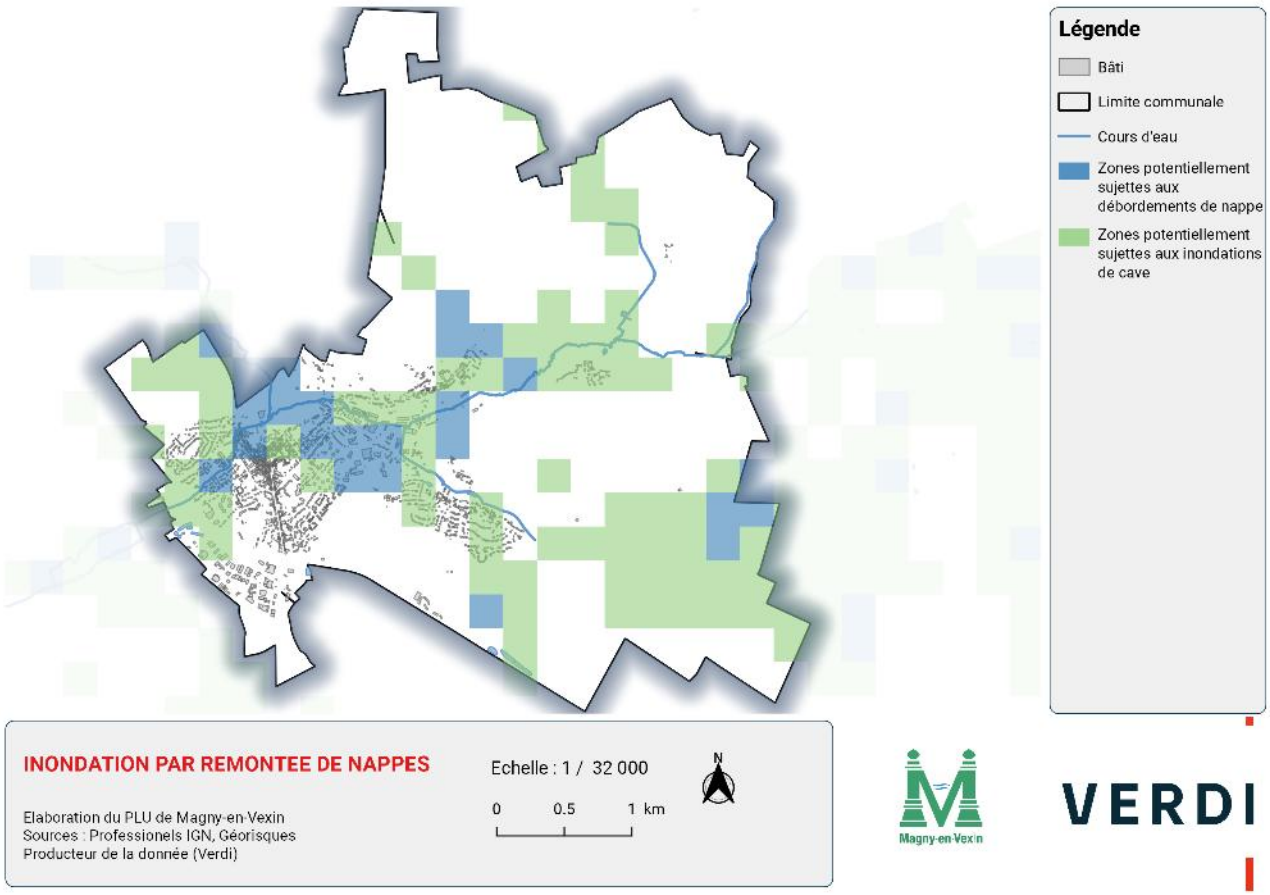
Légende
Bâti
Limite communale
Cours d'eau
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES
Elaboration du PLU de Magny-en-Vexin
Sources : Professionels IGN, Géorisques
Producteur de la donnée (Verdi)
Echelle : 1 / 32 000
0
0.5
1 km
N
Magny-en-Vexin
VERDI

3.6.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.6.3.1 Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Sur le territoire de Magny-en-Vexin, deux sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) sont recensés.



Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués (ex BASOL). ©Professionnels IGN, Géorisques

Ce tableau regroupe les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) potentiellement pollués.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3900667	IDF9502656	COMPTOIRS MODERNES ECONOMIQUES DE NORMANDIES, Les	Station-service	rue Rouen de	En arrêt
SSP3900668	IDF9502657	MAGNY DISTRIBUTION, Société	Station-service	route Mantes de	Indéterminé
SSP3900669	IDF9502658	PLAQUET Adrien	Station-service	41 rue Beauvais de	Indéterminé
SSP3901579	IDF9503658	UNIROUTE		rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3901580	IDF9503659	Ventes de l'Ile de France, Comptoir de (C.V.I.F.)	CVIF	5 rue Ecole de l'	Indéterminé
SSP3901581	IDF9503660	Ekko Strat'Age		11 rue Docteur Fourniols du	Indéterminé
SSP3899097	IDF9501001	Gaz de France, Agence d'exploitation	Usine à gaz	43 rue Beauvais de	Indéterminé
SSP3900660	IDF9502649	VEXIN, Centre Hospitalier du	Hôpital	38 rue Carnot	Indéterminé
SSP3900661	IDF9502650	BAYOUX, Société des Etablissements		rue Glaises des	Indéterminé
SSP3900662	IDF9502651	PICARD, S.A. Gilbert	Station-service et	15 rue Aulnaies	Indéterminé

			garage	des	
SSP3900663	IDF9502652	MAGNY AUTO, Garage	Station-service et garage	10 rue Crosne de	Indéterminé
SSP3900664	IDF9502653	LOUVIGNY, Société Transports	Transports, société de	3 rue Moulin de la Planche du	Indéterminé
SSP3900665	IDF9502654	FOURNIOL, S.C.I. Docteur	Transports, société de	12 rue Aulnaies des	En arrêt
SSP3900666	IDF9502655	CIARDELLA FRANCE, Société	Fil plastique, usine de fabrication de	15 rue Gutemberg	Indéterminé
SSP3900670	IDF9502659	Virbac	Fabrication de médicaments - Laboratoires vétérinaires	8 rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3900671	IDF9502660	MAGNY PRESSING	Pressing	18 rue Paris de	Indéterminé
SSP3900672	IDF9502661	LEDAN ET CIE, Ets	Combustibles, commerce de	Chemin départemental 174	Indéterminé
SSP3900673	IDF9502662	LEDAN ET CIE, Ets	Combustibles, commerce de	26 rue Beauvais de	Indéterminé
SSP3900674	IDF9502663	NICOLAS, Société Chantiers	Combustibles, commerce de	40 rue Crosne de	Indéterminé
SSP3900675	IDF9502664	XYLOCURE FRANCE	Phytosanitaires, usine de fabrication de produits	Impasse Aubette de l'	Indéterminé
SSP3900676	IDF9502665	PLAS-NETT, Société	Pavés autobloquants, usine de fabrication de	Route nationale 14	Indéterminé
SSP3900677	IDF9502666	TIM BUS, Société	Transports publics, société de	Zone d'activité Demi-Lune La	Indéterminé
SSP3900678	IDF9502667	GROUPEMENT INDUSTRIEL TECHNIQUE ET COMMERCIAL, Société		5 rue Ecole de l'	Indéterminé
SSP3900679	IDF9502668	C.E.A. UNIROUTE		rue Aulnaies des	En arrêt
SSP3900680	IDF9502669	FOURNIOL, S.C.I. Docteur		12 rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3900681	IDF9502670	TELECOMMUNICATIONS IDF, Direction des		rue Eugène Blouin	Indéterminé
SSP3900682	IDF9502671	AEROCLUB, Société		rue Eugène Blouin	Indéterminé
SSP3900660	IDF9502649	VEXIN, Centre Hospitalier du	Hôpital	38 rue Carnot	Indéterminé
SSP3900661	IDF9502650	BAYOUX, Société des Etablissements		rue Glaises des	Indéterminé
SSP3900662	IDF9502651	PICARD, S.A. Gilbert	Station-service et garage	15 rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3900663	IDF9502652	MAGNY AUTO, Garage	Station-service et garage	10 rue Crosne de	Indéterminé
SSP3900664	IDF9502653	LOUVIGNY, Société Transports	Transports, société de	3 rue Moulin de la Planche du	Indéterminé
SSP3900665	IDF9502654	FOURNIOL, S.C.I. Docteur	Transports, société de	12 rue Aulnaies des	En arrêt
SSP3900666	IDF9502655	CIARDELLA FRANCE, Société	Fil plastique, usine de fabrication de	15 rue Gutemberg	Indéterminé
SSP3900670	IDF9502659	Virbac	Fabrication de médicaments - Laboratoires vétérinaires	8 rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3900671	IDF9502660	MAGNY PRESSING	Pressing	18 rue Paris de	Indéterminé
SSP3900672	IDF9502661	LEDAN ET CIE, Ets	Combustibles, commerce de	Chemin départemental 174	Indéterminé
SSP3900673	IDF9502662	LEDAN ET CIE, Ets	Combustibles, commerce de	26 rue Beauvais de	Indéterminé
SSP3900674	IDF9502663	NICOLAS, Société Chantiers	Combustibles, commerce de	40 rue Crosne de	Indéterminé
SSP3900675	IDF9502664	XYLOCURE FRANCE	Phytosanitaires, usine de fabrication de produits	Impasse Aubette de l'	Indéterminé

SSP3900676	IDF9502665	PLAS-NETT, Société	Pavés autobloquants, usine de fabrication de	Route nationale 14	Indéterminé
SSP3900677	IDF9502666	TIM BUS, Société	Transports publics, société de	Zone d'activité Demi-Lune La	Indéterminé
SSP3900678	IDF9502667	GROUPEMENT INDUSTRIEL TECHNIQUE ET COMMERCIAL, Société		5 rue Ecole de l'	Indéterminé
SSP3900679	IDF9502668	C.E.A. UNIROUTE		rue Aulnaies des	En arrêt
SSP3900680	IDF9502669	FOURNIOL, S.C.I. Docteur		12 rue Aulnaies des	Indéterminé
SSP3900681	IDF9502670	TELECOMMUNICATIONS IDF, Direction des		rue Eugène Blouin	Indéterminé
SSP3900682	IDF9502671	AEROCLUB, Société		rue Eugène Blouin	Indéterminé
SSP3901406	IDF9503483	LAY Paul, M. Le		route départementale 9	Indéterminé

Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) - 2022. ©Géorisques

Néanmoins, il n'y a pas de Secteurs d'Informations des Sols (SIS) dans la commune.

3.6.3.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE est exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée. Il peut par exemple s'agir d'une usine, d'une installation Seveso, d'une carrière, d'une installation de stockage de déchets, d'un parc éolien terrestre, d'une exploitation agricole, ...

Le rôle de ville carrefour a permis l'implantation de nombreuses activités. Cinq ICPE ont été recensés. Malgré cela, la commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles. La présence d'installations classées se localise en périphérie urbaine dans la zone de la Demi-lune mais aussi au cœur de zones de bâti relativement dense

SIRET	Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO
77557381900015	SEVEPI (Société Coopérative Agricole)	62 rue de Beauvais	Autres régimes	Non renseigné
44473089900010	CMR (CENTRE MAGNYTOIS DE RECYCLAGE)	ZA des Aulnaies - 19 rue du Dr Fourniols	Autorisation	Non SEVESO
Non renseigné	VIBRAC (ex VEPROL)	8/10 rue des Aulnaies	Autres régimes	Non renseigné
41928914500015	EKKO	11 rue du Dr Fourniols	Autres régimes	Non renseigné
45080794600014	VORA – Val d'Oise Recuper Auto	P.A de la Demi-Lune – 2 rue Ampère	Enregistrement	Non SEVESO

Les ICPE dans la commune - 2022. ©Géorisques

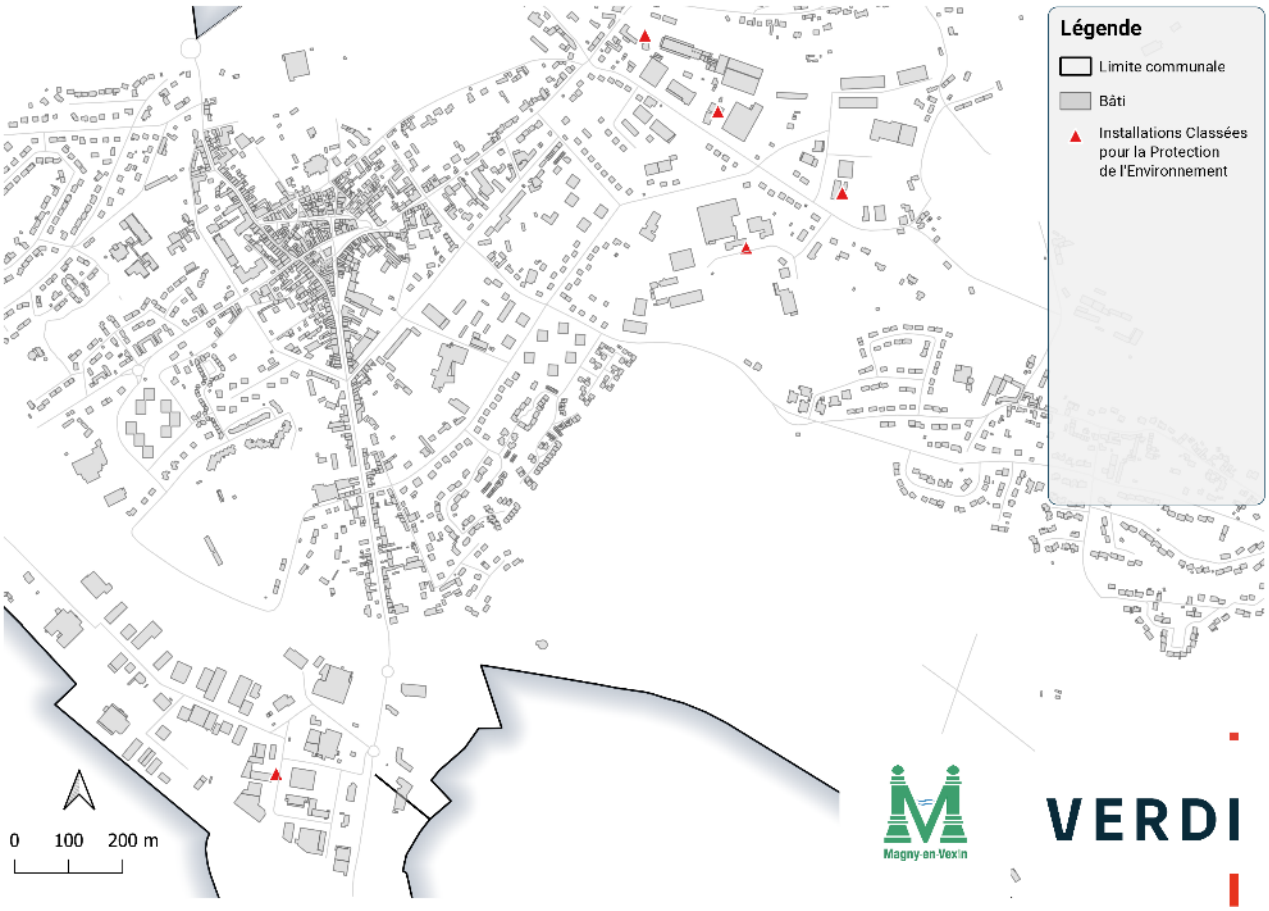

Localisation des ICPE - 2022. ©Professionnels IGN, Géorisques

3.6.3.3 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans la commune de Magny-en-Vexin.

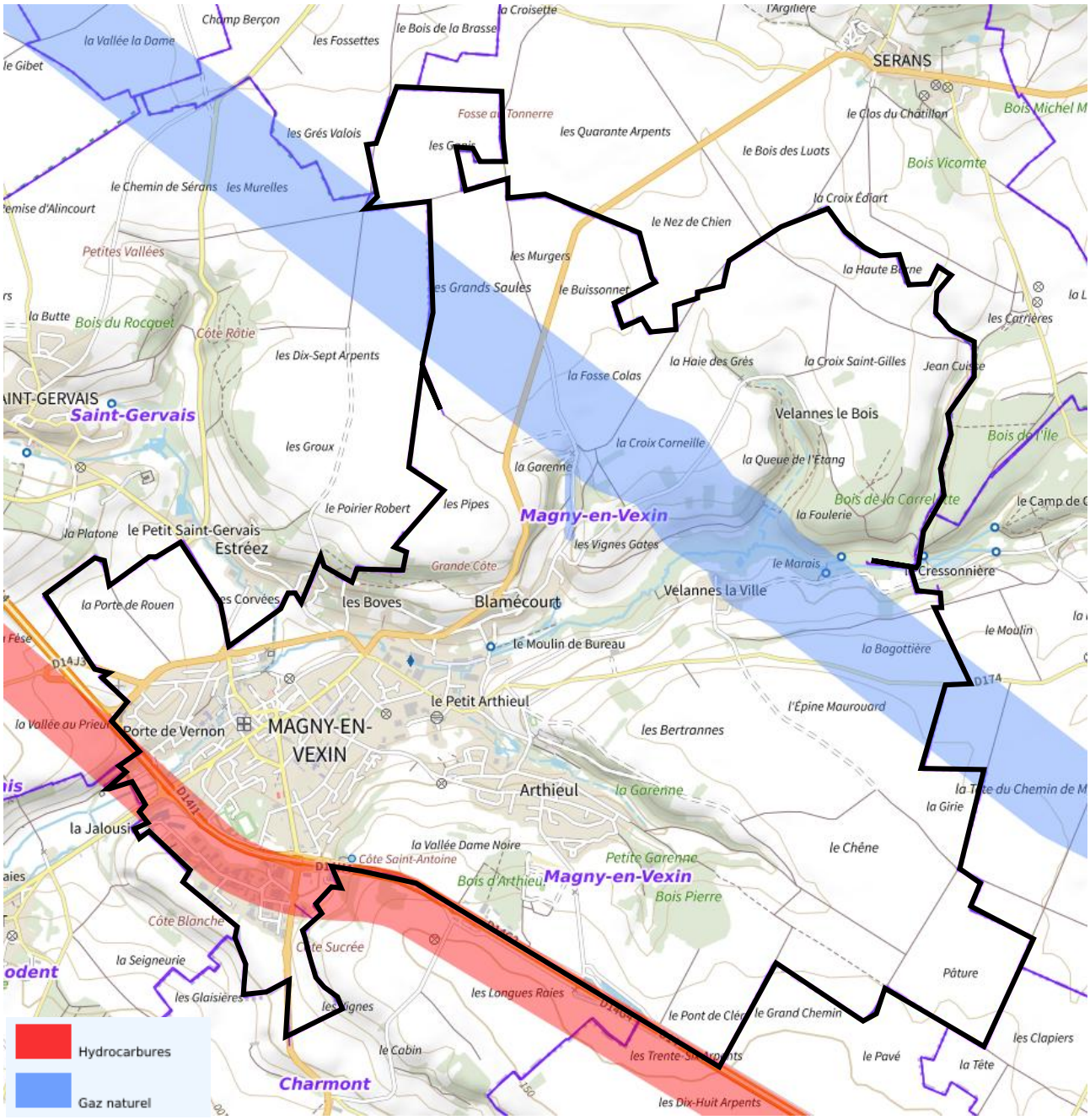

Carte des canalisations des matières dangereuses - 2022. ©Géorisques, BRGM

3.6.3.4 Installations et centrales nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20 km de la commune.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Ce qu'il faut retenir

Magny-en-Vexin est un territoire caractérisé par sa nidification dans une vallée relativement étroite, où le bourg s'est développé sur un sol de colluvion avec des extensions qui colonisent les versants. Cela étant dit, plus de 60% du territoire est caractérisé par la présence de grandes surfaces agricoles.

Traversée par un cours d'eau nommé l'Aubette de Magny, un affluent de l'Epte, Magny-en-Vexin est concernée par le SDAGE Seine Normandie.

La commune est située dans le périmètre du PNR du Vexin français et dans un site inscrit portant le même nom qui occupe une grande partie du département. Elle est concernée par les zonages réglementaires de type Natura 2000, notamment les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et par les zonages d'inventaires (les deux types de ZNIEFF) dans lesquelles des espèces végétales à protégés et des espèces animales y sont recensées.

Aucun Espace naturel Sensible (ENS) est présent sur le territoire de Magny-en-Vexin, mais compte des entités reconnues pour leur qualité écologiques (une ZNIEFF et une ZSC) qui sont reliées par les corridors herbacés mais aussi par les milieux humides.

Le territoire a une certaine sensibilité aux risques naturels à caractère hydraulique telles que les inondations, mouvement de terrain, retrait-gonflement des sols argileux ainsi que les remontés de nappes. Néanmoins, Magny n'est pas concerné par des risques technologiques.

L'état initial de l'environnement révèle donc plusieurs enjeux environnementaux à prendre en compte dans la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.



4
PAYSAGE

4.1 LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Un atlas paysager a été défini sur le département de Val d'Oise. On y retrouve les 6 éléments constituant la trame paysagère val d'oisienne :

- Boucles de Seine
- Buttes et plateaux ruraux
- Plaines agricoles marquées par l'urbanisation
- Plaines urbanisées
- Vallées rurales
- Vallées urbanisées

Ces éléments du paysage sont les produits de la géographie et du mode d'occupation des sols.

Le territoire peut être découpé en 26 unités nommés « ensembles de paysage ».

La commune fait partie de 3 unités :

- La vallée de l'Aubette de Magny (Vallées rurales) ;
- Le plateau central du Vexin français ;
- Le plateau de la Chapelle en Vexin (Buttes et plateaux ruraux).

Ces unités sont situées à l'ouest du département du Val-d'Oise.

La commune de Magny fait ainsi partie des grandes entités paysagères Buttes et plateaux ruraux et Vallées rurales.

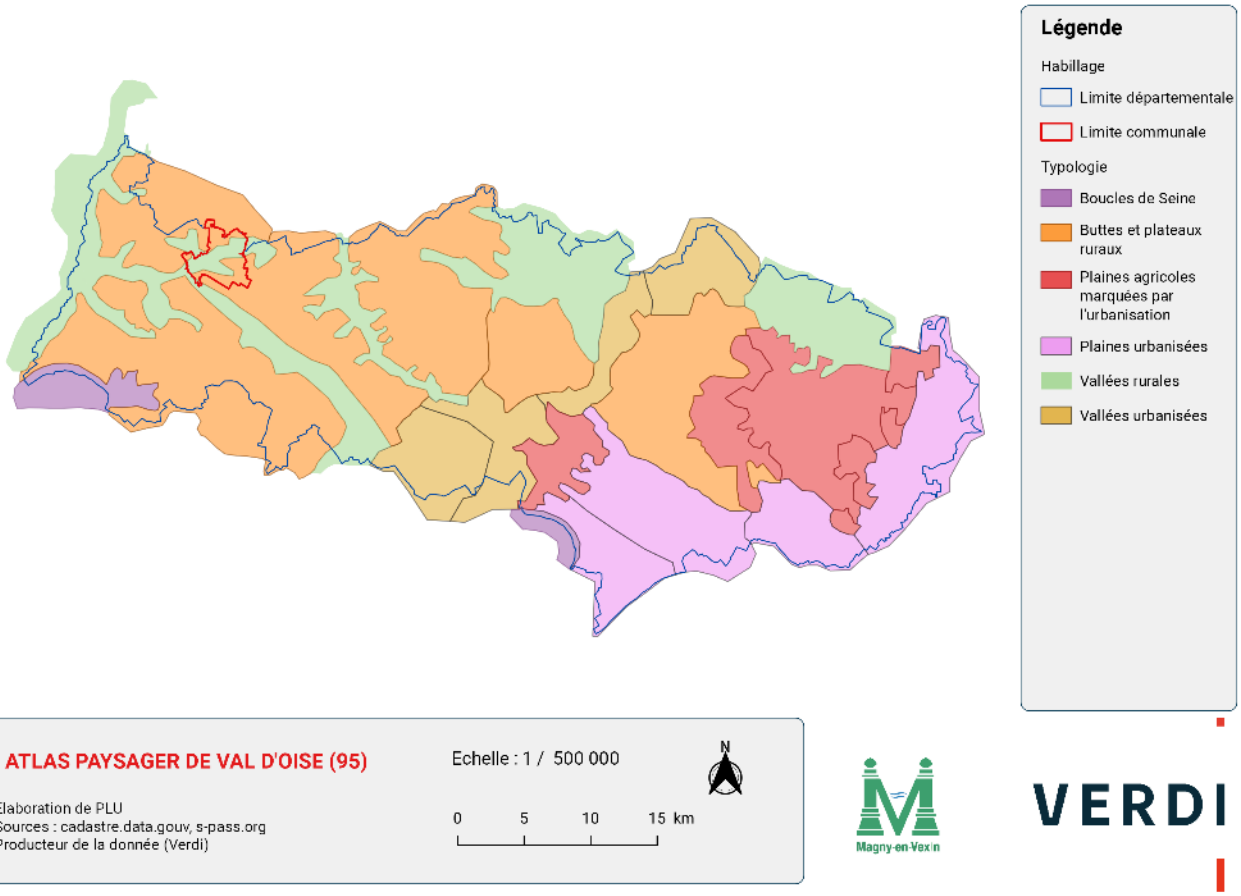

Atlas des paysages de Val d'Oise - 2022

©CAUE 95 – s-pass.org

4.1.1 LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

4.1.1.1 Le plateau central du Vexin français

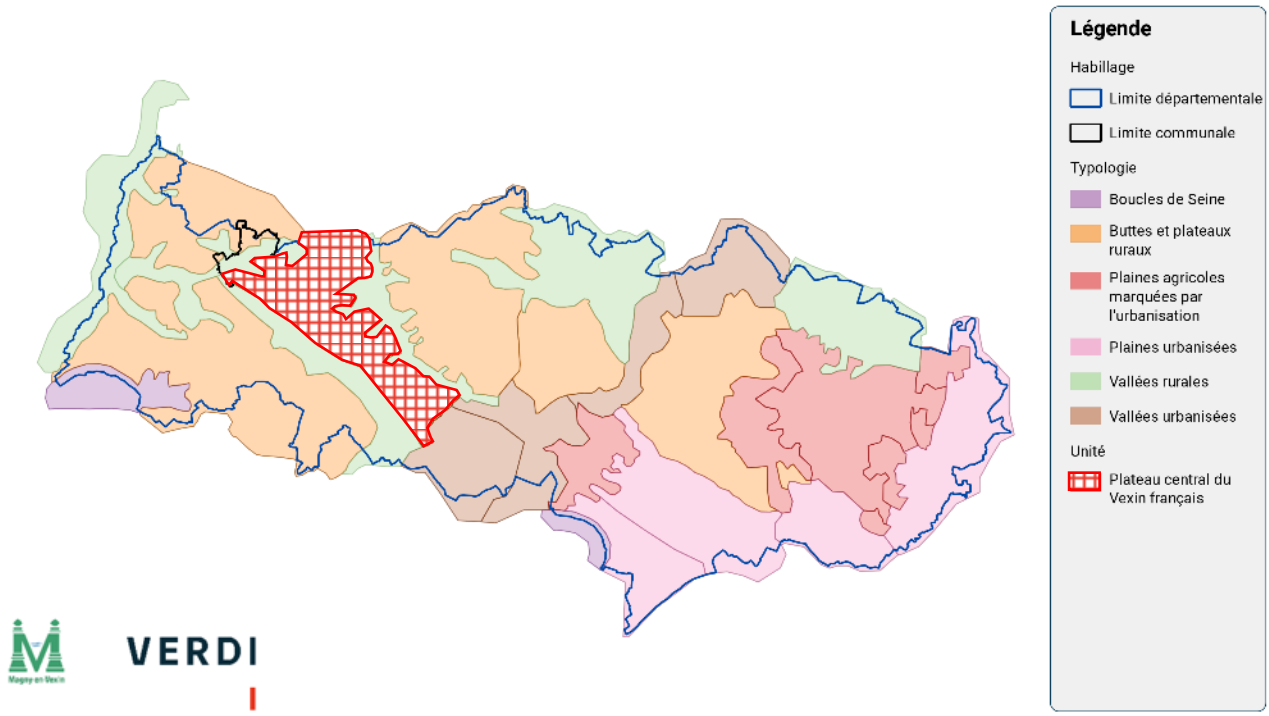

Bloc diagramme du plateau central du Vexin français 2022. © CAUE 95 – s-pass.org

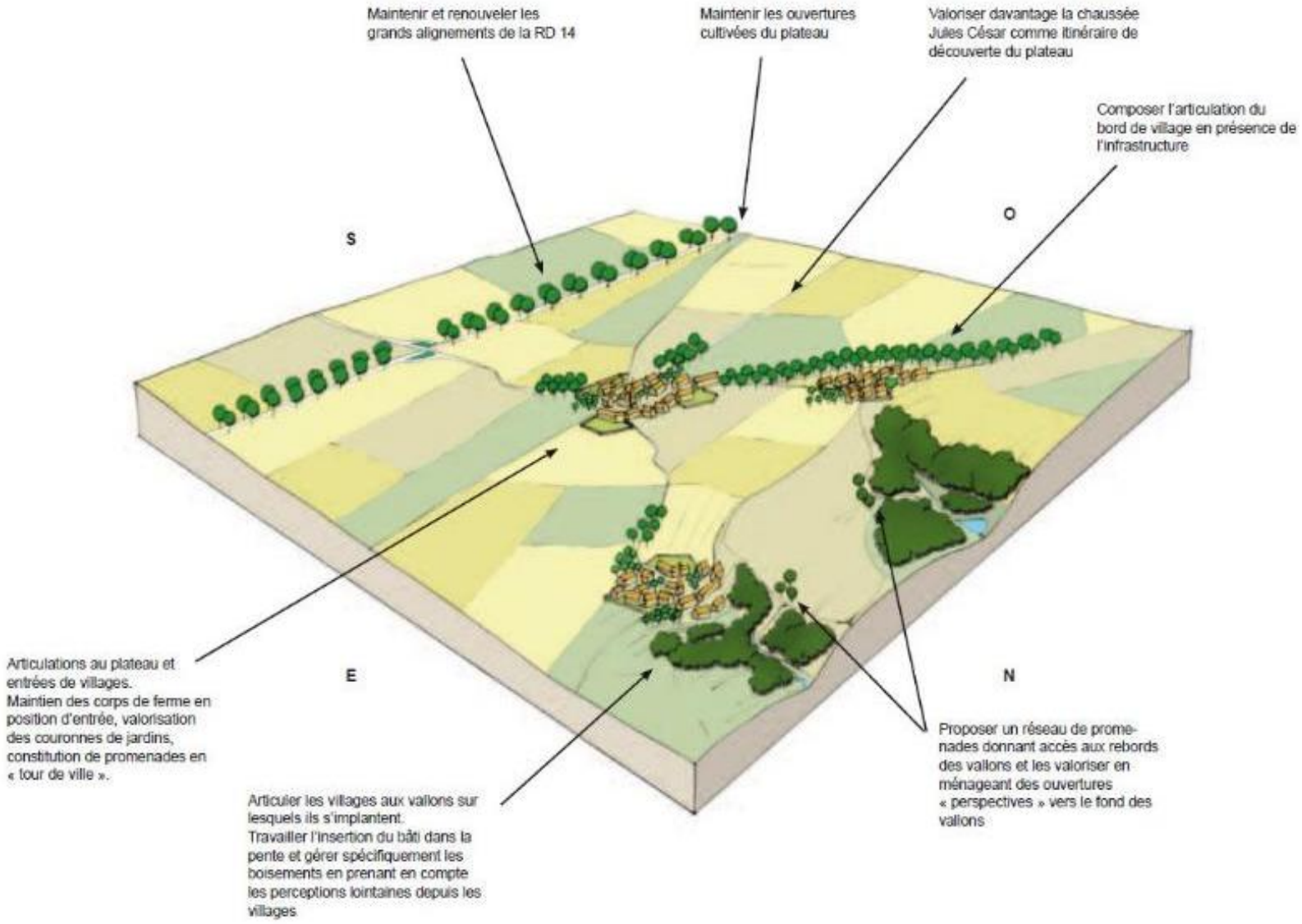
Maintenir et renouveler les grands alignements de la RD 14
Maintenir les ouvertures cultivées du plateau
Valoriser davantage la chaussée Jules César comme itinéraire de découverte du plateau
Composer l'articulation du bord de village en présence de l'infrastructure
S
O
E
N
Articulations au plateau et entrées de villages.
Maintien des corps de ferme en position d'entrée, valorisation des couronnes de jardins, constitution de promenades en « tour de ville ».
Articuler les villages aux vallons sur lesquels ils s'implantent.
Travailler l'insertion du bâti dans la pente et gérer spécifiquement les boisements en prenant en compte les perceptions lointaines depuis les villages
Proposer un réseau de promenades donnant accès aux rebords des vallons et les valoriser en ménageant des ouvertures « perspectives » vers le fond des vallons

Bloc diagramme du plateau central du Vexin français 2022. © CAUE 95 – s-pass.org

Le Plateau central du Vexin français est l'une des unités paysagères incluses dans l'unité géographique plus large du plateau de culture du Vexin français. Au rythme des saisons, une vaste mosaïque culturelle s'étend jusqu'aux portes de la métropole parisienne. La force de ce paysage tout à fait rustique vient en partie du fort contraste avec l'unité urbaine mitoyenne de Cergy située sur le même socle géographique. Ainsi, cette unité interroge les dynamiques d'évolution du paysage rural sous la pression de la périphérie urbaine. Le plateau du Vexin possède également une image patrimoniale de terres céréalières fertiles qui représentent le paysage du bassin ouest parisien. Ce sens d'un paysage « modèle » créé par des présupposés et des préconditions culturelles est in situ renforcé par les bonnes conditions perceptuelles sur la route. Ce paysage de plateau met particulièrement en évidence le fort caractère groupal des habitats ruraux, dont les anciennes fermes.



@Verdi, 2022

4.1.1.2 Le plateau de la Chapelle en Vexin

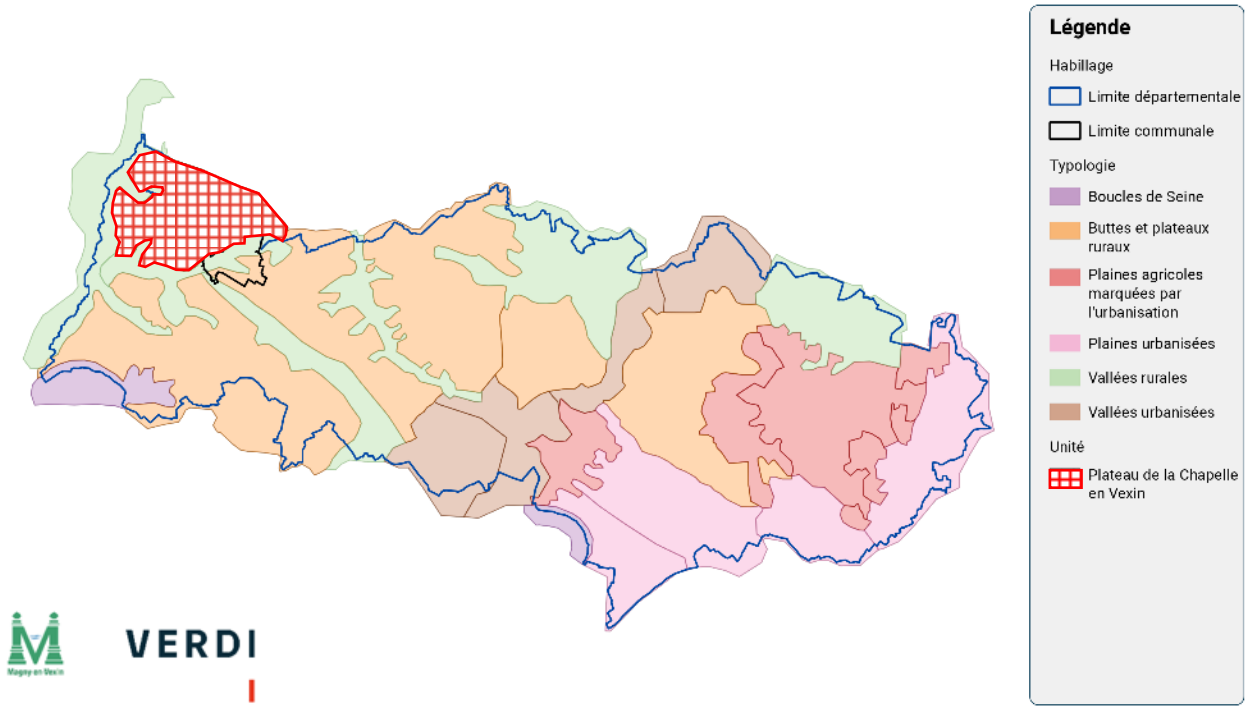

Structure paysagère schématique et pistes de réflexion

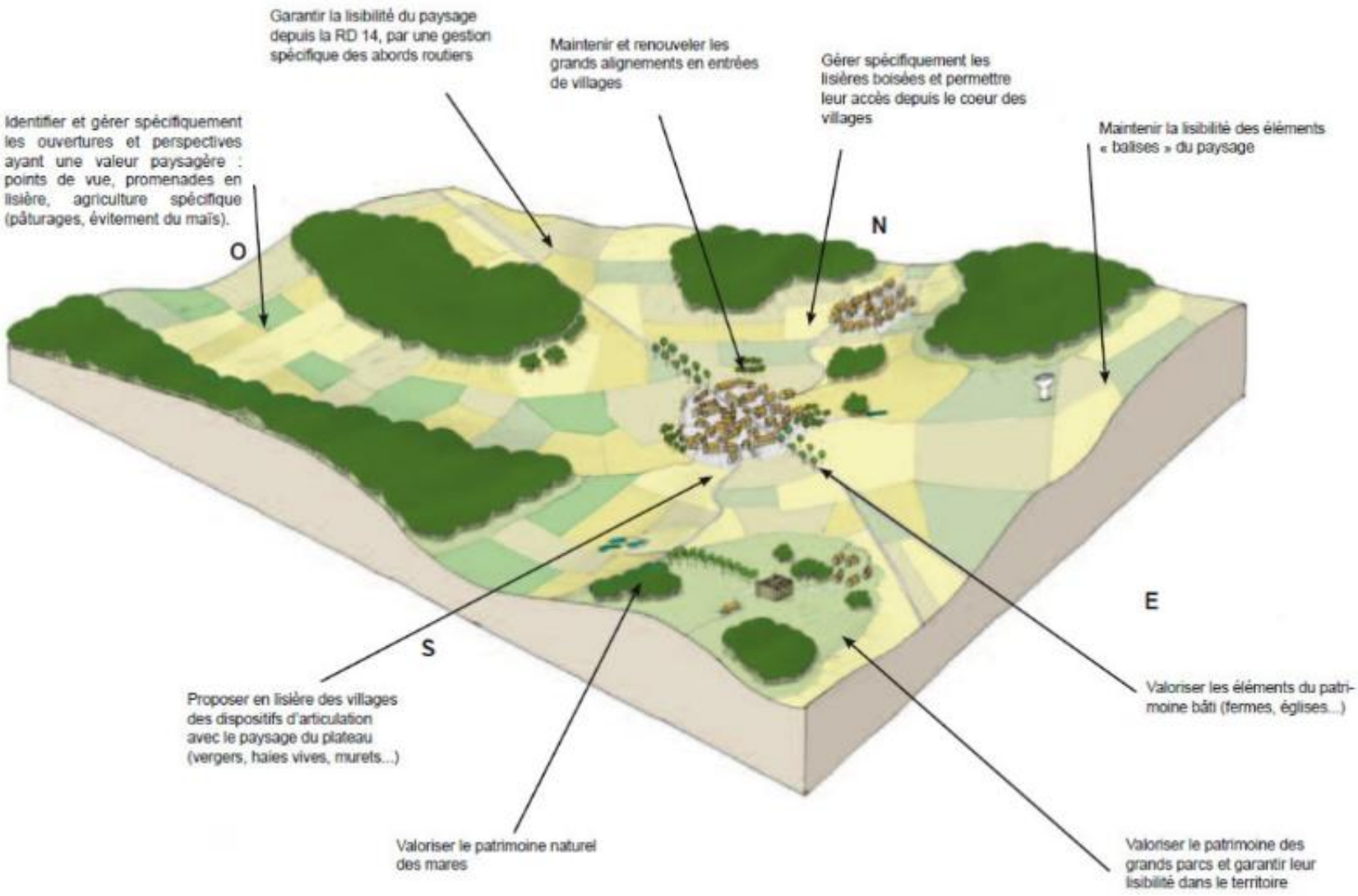

Bloc diagramme du plateau de la Chapelle en Vexin 2022. © CAUE 95 – s-pass.org

C'est un plateau, de petite taille, creusé dans les niveaux des vallées et des buttes. L'animation des reliefs, la localisation des bois et du village, en font un paysage cultivé, pittoresque, très dynamique et animé par de multiples enchaînements.



@Verdi, 2022

4.1.1.3 La vallée de l'Aubette de Magny

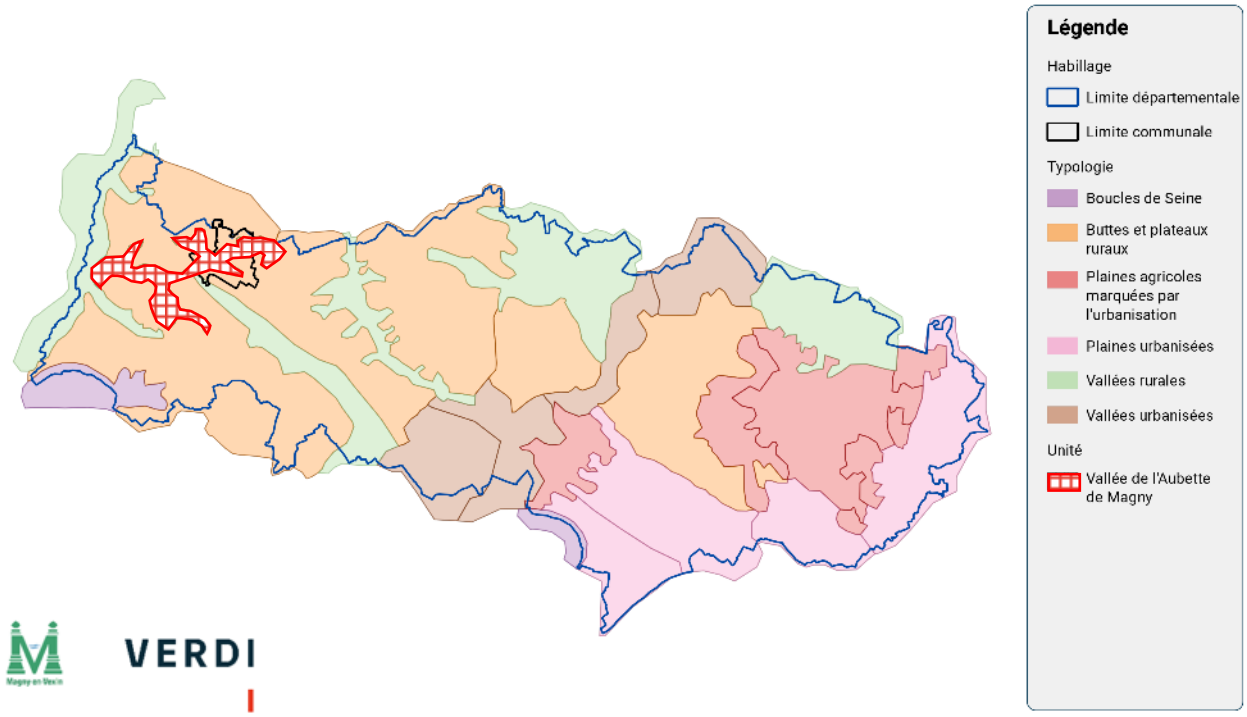

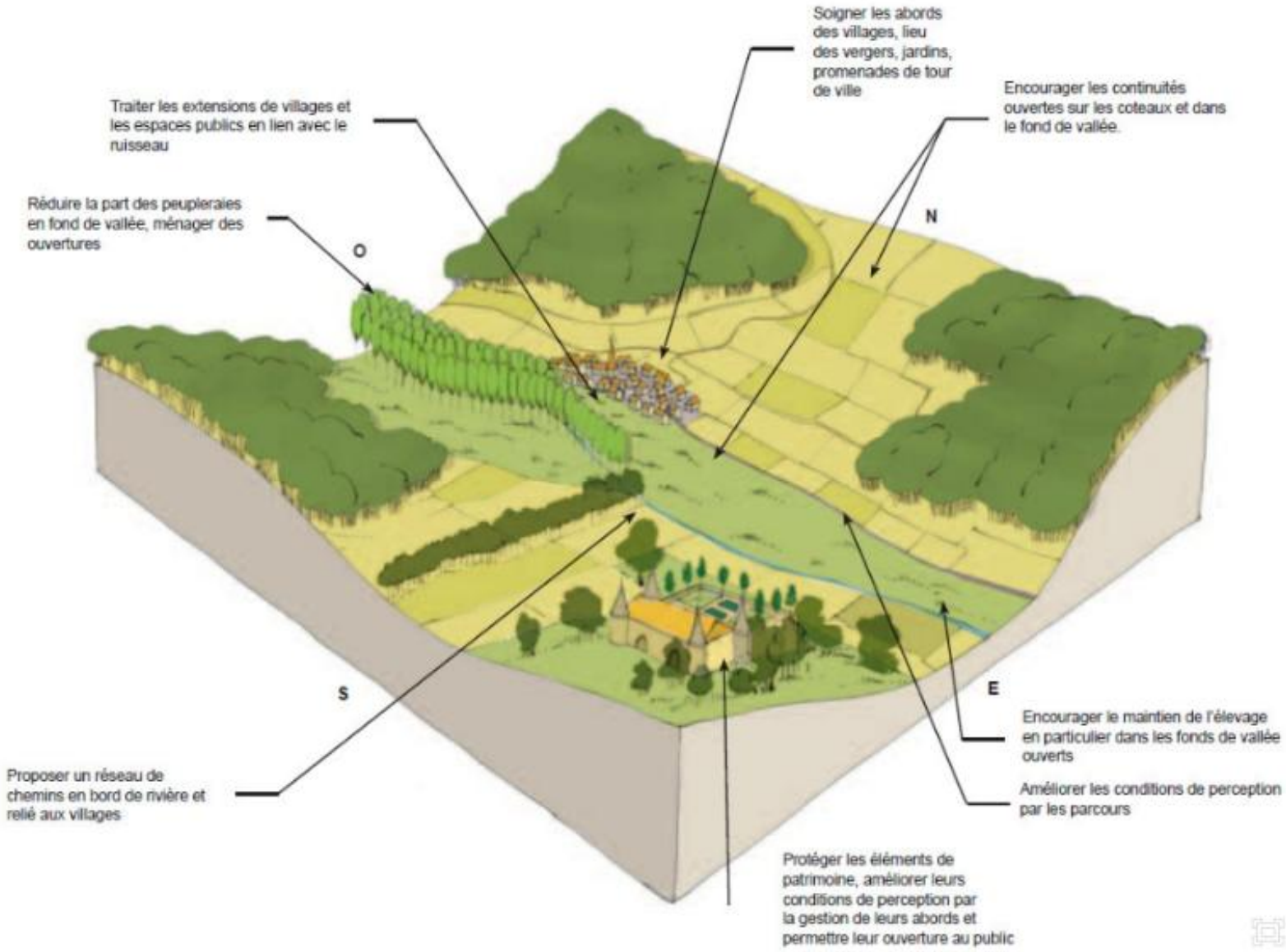
Soigner les abords des villages, lieu des vergers, jardins, promenades de tour de ville
Traiter les extensions de villages et les espaces publics en lien avec le ruisseau
Encourager les continuités ouvertes sur les coteaux et dans le fond de vallée.
Réduire la part des peupleraies en fond de vallée, ménager des ouvertures
O
N
S
E
Encourager le maintien de l'élevage en particulier dans les fonds de vallée ouverts
Améliorer les conditions de perception par les parcours
Proposer un réseau de chemins en bord de rivière et relié aux villages
Protéger les éléments de patrimoine, améliorer leurs conditions de perception par la gestion de leurs abords et permettre leur ouverture au public

Bloc diagramme de la vallée de l'Aubette de Magny 2022. © CAUE 95 – s-pass.org

La vallée de l'Aubette est un pôle touristique important, fréquenté par les touristes des domaines de Villarceaux, Ambleville et Magny-en-Vexin. Le cadre de la vallée concentre des thèmes ruraux qui composent une série de paysages cultivés et habités interdépendants le long du chemin, révélant parfois une atmosphère microscopique plus intime. Les méandres de l'Aubette dévoilent lentement ses secrets dans la douceur de ses vallonnements, doucement gravées dans le plateau qui l'entoure. La vallée se présente dans un paysage "à taille humaine" qui incite à l'exploration à pied ou à vélo. Il s'agit d'une unité dominée par les paysages ruraux : pâturages en fond de vallée, cultures sur les coteaux et villages traditionnels le plus souvent en bordure de plateau. Unité qui fait également l'objet d'occupation humaine : habitat, jardins familiaux, activités..



@Verdi, 2022

4.2 L'ENVIRONNEMENT URBAIN

4.2.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES

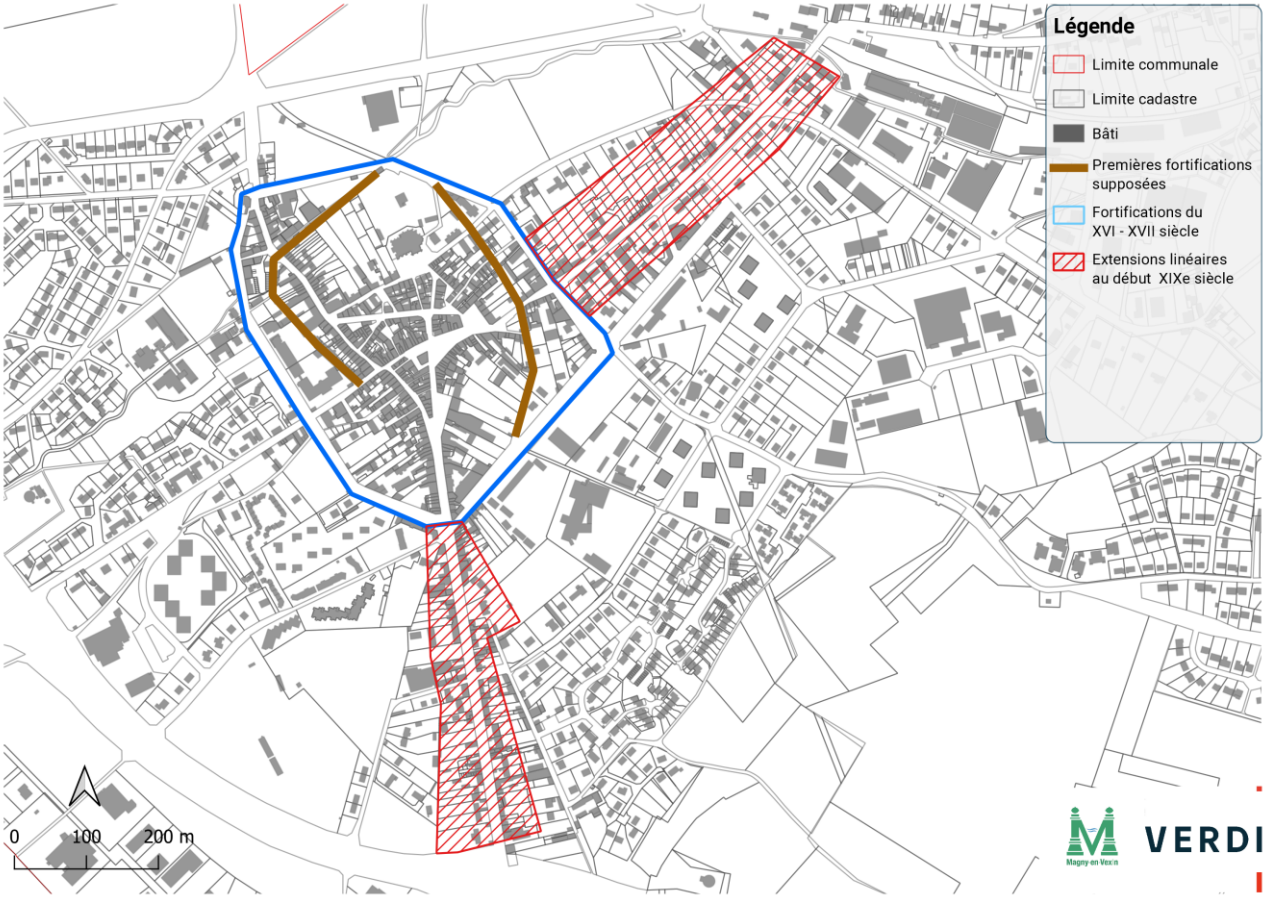

Développement de l'urbanisation. © Professionnel IGN, cadastre.gouv.fr, Etude de Patrimoine Urbain de Magny 2007

L'architecture, la composition urbaine et l'histoire de Magny-en-Vexin permettent de retracer les grandes étapes de son urbanisation. Elle se caractérise par un développement en trois temps. Le premier à l'intérieur des fortifications et le second sur des axes linéaires. Un troisième temps correspond à l'étalement urbain sur le territoire. Les lotissements apparaissent avec des zones d'habitat collectif ou individuel.

4.2.1.1 La période Gallo-romaine

Sur le site de Magny-en-Vexin se sont implantés successivement un village gaulois, puis un vicus gallo-romain.

Dans les années 1970, le Centre de recherches archéologiques du Vexin Français a observé au sud de la ville de nombreux vestiges appartenant à une grande villa ou à un village gallo-romain. Les différentes interventions archéologiques ont mis au jour un grand mur est-ouest de 12,70m et une cave de plan rectangulaire et plusieurs hypocaustes rue Robert-Baron.

De plus, à l'est de la rue des Regards, un morceau de voie dallée a été identifié.

La chaussée Jules-César, construite il y a plus de 2000 ans, façonne le paysage et contribue à construire l'identité du Parc naturel régional du Vexin français. Elle est un témoignage de l'influence de Rome et s'inscrit dans un vaste réseau de routes militaires mises en place en Gaule entre le Ier siècle avant et le Ier siècle après Jésus-Christ.
La chaussée Jules César fait partie des itinéraires stratégiques reliant Rome et les centres politiques et militaires de la province.

La chaussée a été réhabilitée en chemin de randonnée de 21 km entre Puiseux-Pontoise et Magny-en-Vexin. Cette randonnée comprend 7 itinéraires de 11 à 17,5km.

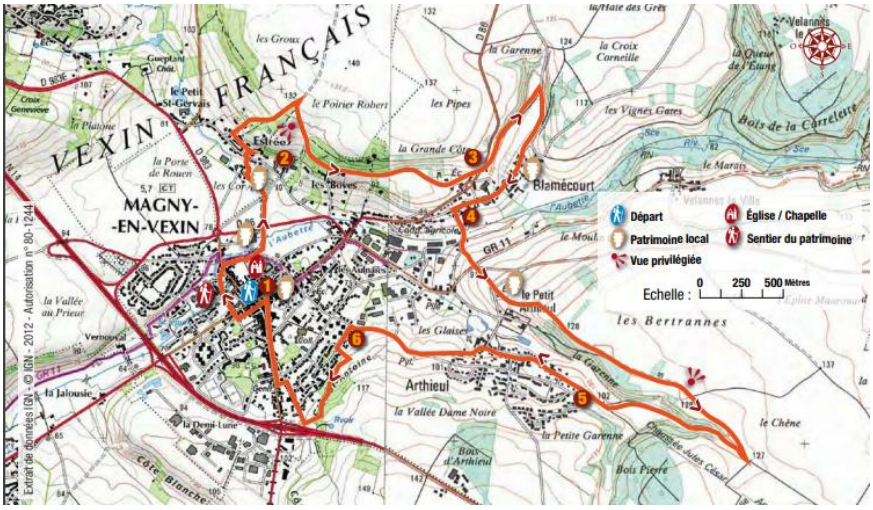

4.2.1.2 Développement dans les fortifications

La densité du parcellaire, les maisons à colombage et encorbellement nous permettent de déterminer un premier centre ancien. Il s'agit de la vieille cité médiévale. Elle inclut l'église. Une première enceinte se fixe sur la rue de l'abreuvoir à l'Ouest et sur la rue du point du jour à l'Est. On lui donne comme limite l'Aubette au nord. On retrouve dans ce premier tracé les cinq bâtiments datés du XVIème siècle dont « l'Hôtel de l'Ecu de France » 9 rue de l'Hôtel de ville, la maison dite « d'Henri II », 34 rue Carnot ou une maison simple au 5 Passage Huré.

De nouvelles fortifications sont construites au XVIème–XVIIème siècle. Représentées en bleu sur la carte, elles étaient situées sur les actuels boulevards périphériques du centre ancien. Le centre ancien actuel a gardé cette forme prise au XVIème siècle. Limitée au nord par l'Aubette, l'urbanisation s'effectue au XVIIème et surtout au XVIIIème siècle en direction du Sud (notamment sur la rue de Paris). Le XVIIIème siècle est marqué par des extensions, des embellissements, c'est une mise en scène monumentale de la ville.

Ces fortifications protègent la ville et assure ainsi la transition entre la ville et la campagne. Les notions de portes et d'entrées étaient alors confondues.
Depuis le XIXème siècle et la civilisation industrielle, les fonctions productives et résidentielles se mélangent et la ville s'est étendue.
Les notions d'entrée et de portes sont dissociées. Les entrées désignent le premier contact de l'usager avec la ville, conséquence directe de l'urbanisation que se développe le long des voies de communication. Les portes sont quant à elle des pièces fondamentales du patrimoine du centre ancien.
La ville de Magny-en-Vexin est située à l'intersection des axes Paris/Rouen et Vernon/Beauvais.

1) La Porte de Beauvais

La porte de Beauvais se situe à l'intersection entre la rue de Beauvais et le boulevard des Cordeliers. Cette porte est plus discrète que les autres. Elle a aujourd'hui totalement disparu.

2) La Porte de Paris

La porte de Paris se situe rue de Crosnes et est une véritable porte de ville composée de deux piliers.
Ces piliers sont les seuls vestiges de l'ancien système de fortification du XVIème siècle.

3) La Porte de Vernon

Cette porte, située rue de la Libération et boulevard des Ursulines, est moins imposante que les portes de Paris et de Rouen. Elle a aujourd'hui totalement disparu.

4) La Porte de Rouen

La porte de Rouen est localisée à l'intersection du boulevard des Chevaliers et du boulevard de Rouen.

Les quatre portes de la ville

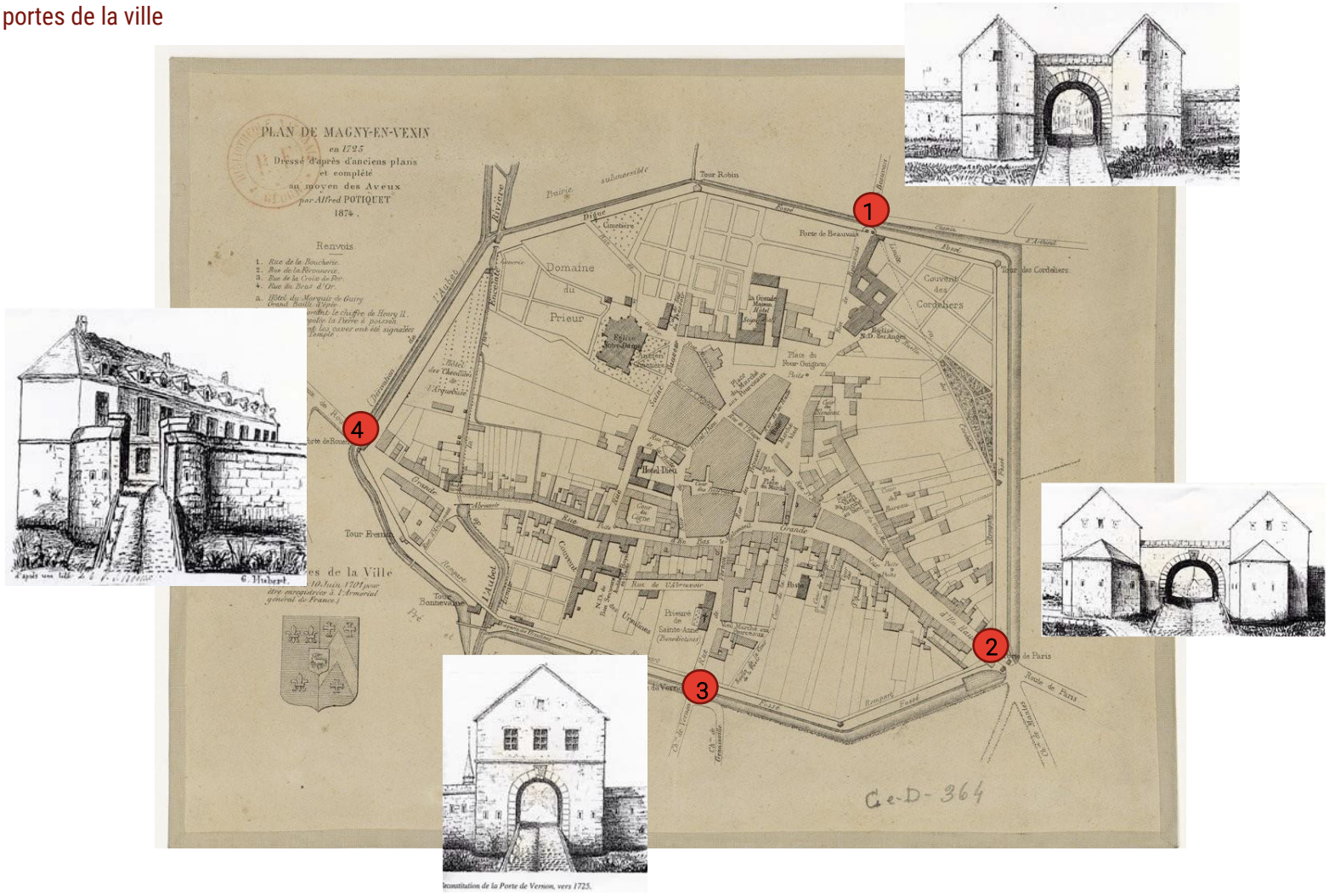

Plan de Magny-en-Vexin datant de 1725, Source : Bibliothèque François-Mitterrand

4.2.1.3 Développement linéaire

La rue de Crosne a amorcé son développement à la toute fin du XVIIIème siècle pour prendre sa forme et son importance au XIXème siècle. C'est une extension linéaire de la bourgeoisie qui s'est créée entre les deux anciens axes importants : le Chemin de Mantes et la Route de Paris. Elle relie la Nationale 14 au centre. Le XXème siècle n'a pas apporté de changement important. La rue n'a pas souffert d'extension mais d'une reconversion des locaux présents pour beaucoup aménagés en garage. Rectiligne, elle est orientée Nord-Sud. Longue de 450 mètres, la pente est en direction du Nord.

La rue de Beauvais est une extension linéaire du milieu du XIXème siècle d'architecture et de composition urbaine très différente de la rue de Crosne. Elle débute dans le centre ancien et se termine au pont de l'Aubette en direction de la gare. Le chemin de fer est la raison de son développement. Elle se compose d'une grande majorité de maisons bourgeoises et d'une ou deux maisons rurales. L'extension s'est développée jusqu'à la fin du XXème siècle sur cet axe. Le dernier bâtiment du côté des numéros pairs en est un exemple. La rue, totalement plate est à une altitude de 75 mètres. Longue de 600 mètres, elle est axée nord/est.

Ces extensions de la ville ont été favorisées par l'avènement de la gare SNCF.

4.2.1.4 Les lotissements

Les lotissements se construisent en vagues successives à partir des années 1960. Les plus anciennes constructions se situent au sud et à l'ouest du centre ancien. Ce sont des constructions individuelles. Des opérations de plus grosses envergures vont se développer dans les années 1970, elles s'éloignent parfois du centre ancien (notamment vers Arthieul). Les années 1980 sont marquées par l'extension des « Beaux sites », ce lotissement continu à se développer puisque les dernières constructions datent de 2002. Les opérations de lotissement peuvent être commanditées par divers organismes comme la SA HLM du Val de Seine ou l'OPD HLM du Val d'Oise.

Les extensions urbaines de 1960 à nos jours



Bâti avant 1960 Constructions entre 1960 et 1969



Bâti avant 1970 Constructions entre 1970 et 1979



Bâti avant 1980 Constructions entre 1980 et 1989



Bâti avant 1990 Constructions entre 1990 et 2002

Développement urbain de la commune. ©Etude de Patrimoine Urbain de Magny 2007

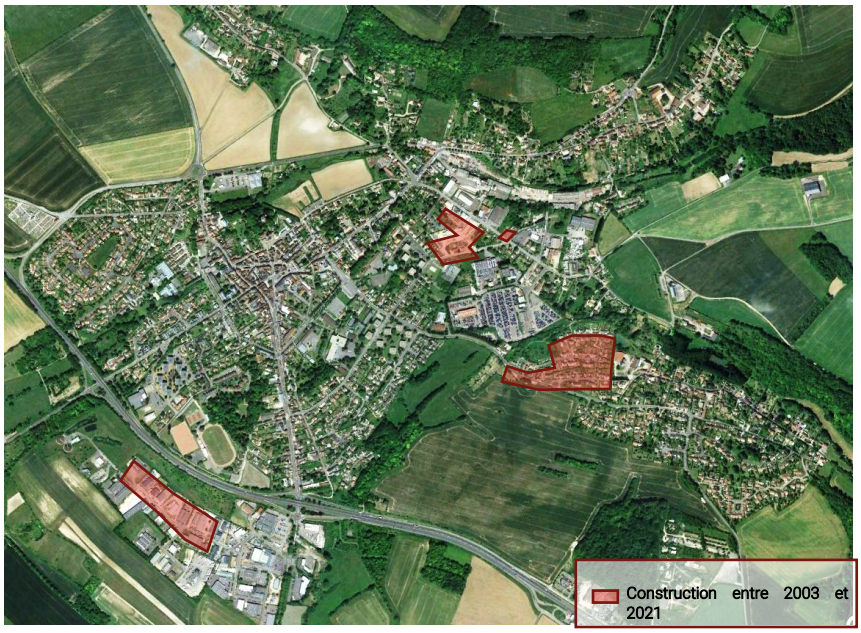

Développement urbain de la commune. ©Google Earth, Geoportail

4.2.2 LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DU CENTRE ANCIEN

La source principale de cette partie est issue de l'étude du patrimoine urbain de la commune de Magny-en-Vexin, qui a elle-même puisé des archives et diverses bibliographies, ainsi que les détails architecturaux relevés. S'ajoute également le travail de terrain effectué.

Le centre ancien est délimité par le Boulevard des chevaliers au nord, le boulevard des Ursulines à l'ouest, le boulevard Dailly au sud et les boulevards de la Tour Robin et des Cordeliers à l'est.





Il existe de nombreuses époques qui font de Magny-en-Vexin un lieu de composition architecturale et urbaine très riche. La période architecturale du centre ancien va du XVIe au XXe siècle. Sur les 88 bâtiments du centre ancien dont la datation a été identifiée, on remarque qu'une grande partie a été construite au XVIIIe siècle.

Epoques de constructions	Nombre de bâtiments
XXe	27
XIXe	19
XVIII	28
XVII	5
XVI	9

Nombre de bâtiments par époque de construction. ©Etude de Patrimoine Urbain de Magny

Le 16ème siècle se caractérise par des colombages, des encorbellements, des pignons tantôt hauts et étroits, tantôt des immeubles à deux étages. Les structures en bois visibles sur ce bâtiment sont appelées des structures à pans de bois ou maison à colombage. Le bâtiment situé au 7 rue de l'Hôtel de ville en est l'exemple avec les structures en bois visible sur la façade.



Rue Hôtel de ville. ©Verdi 2022

Le 17ème siècle a vu des innovations dans les matériaux, les briques et les pierres sont combinées, la hauteur monte. Le 18ème siècle est une certaine période de décoration de façade. Lucarnes et décors de façades, charpente et toiture à la Mansart apparaissent. Les images ci-dessous du bâtiment situé au 1 rue de Rouen, renseigne une combinaison de caractéristiques des 2 époques :

- La façade en pierre
- Encadrement des fenêtres
- La toiture à la Mansart (voir image n°2)



1 rue de Rouen. ©Verdi 2022



1 rue de Rouen. ©Google Street View

Plusieurs bâtiments exemplifient la variation des façades au 18ème siècle. Au 20 rue de Crosne qui est l'emplacement actuel de la Mairie ou encore la Pharmacie du Vexin située au 20 place de la Halle



La mairie, 20 rue de Crosne. ©Verdi 2022



Pharmacie du Vexin, 20 Pl. de la Halle. ©Verdi

Le XIXe siècle se caractérise par de nouveaux détails architecturaux comme le fronton ou « œil de bœuf ». De nouveaux styles ont émergé, comme le gothique, l'Art Déco, la Restauration ou encore l'Haussmannien. L'utilisation de briques est courante à cette époque. La rue de Crosne, de par son architecture, montre son appartenance au début du XIXème siècle, de même que la rue de Beauvais. L'image ci-dessous, un bâtiment situé au 2 rue de Crosne, illustre le parfait exemple de l'architecture

de cette période. En effet des éléments de datation permettent de confirmer la caractéristique de construction :

- Un immeuble au style épuré
- Le fronton triangulaire
- L'œil de bœuf
- La façade plate peu ornées
- La fenêtre sans encadrement ni décoration



Rue de Crosne. ©Google Street View

4.2.3 LES ENTREES DE LA COMMUNE

L'étude des entrées de bourg a pour objet d'appréhender les vues du bourg obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de " porte " des diverses entrées de bourg.

La commune comporte 5 entrées principales.

A partir du Sud-Est, on découvre Magny-en-Vexin depuis l'échangeur de la RD14 avec un panneau d'entrée dans l'agglomération. A partir de cet endroit, une perspective lointaine est offerte sur la rue de Crosne qui marque l'entrée de bourg. On peut aussi noter l'entrée Est par la RD174 en venant de Nucourt qui est très rural offrant un paysage de praire. Cette entrée se situe un peu plus en hauteur ce qui fait qu'elle offre une vue plongeante dans la vallée et donc dans le paysage urbanisé.



Entrée Sud-est depuis la RD14. ©Verdi, 2022



Entrée Est depuis la RD174. ©Verdi, 2022

Depuis la RD983, l'entrée Sud offre un profil économique avec la présence de la zone d'activités de la Demi-Lune. Les bâtiments des entreprises et des activités implantées bénéficient d'un accompagnement végétal très léger. Le prolongement de l'entrée sud mène à la rue de Crosne comme l'entrée par l'échangeur de la RD 14 expliqué précédemment.



Entrée sud depuis la RD983. ©Verdi, 2022

Les entrées Ouest se font par la RD983E via l'échangeur de la RD86. Elles constituent une entrée à Magny-en-Vexin pour les pour les véhicules venant de St Gervais et offrent un profil plus rural. Après avoir traversé un espace agricole, les automobilistes sont dans un premier temps au contact de terres cultivées, de bosquets ou de prairies. L'entrée dans l'espace aggloméré se fait progressivement.



Entrée Ouest depuis la RD983E. ©Verdi, 2022

L'entrée au Nord par la RD86 qui offre également un profil rural avec une entrée progressive de l'espace urbanisé. Cette route mène également au centre bourg via rue de Beauvais tout comme la rue de Crosne.



Entrée Nord depuis la RD86. ©Verdi, 2022

4.2.4 PERCEPTION DU TERRITOIRE ET SON PAYSAGE

4.2.4.1 Depuis le Nord



©Verdi, 2022.

A l'entrée nord de Magny-en-Vexin, en contrebas se trouve le plateau de Blamécourt, dont les maisons sont cachées dans la végétation. En allant un peu plus loin, un renflement se forme dans le champ traversé par la RD174. La présence de la ville est masquée par les arbres plantés mais également par la vallée

Au premier plan et en arrière-plan, l'environnement boisé s'estompe pour laisser place à l'horizon qui s'échappe vers les cultures.

Le fond de vallée est marqué par des parcelles boisées, et les plantations d'arbres notamment semblent « se déverser » dans la vallée en suivant la courbe du terrain.

4.2.4.2 Depuis l'Ouest



©Verdi, 2022.

Grace aux boisements, le paysage de la commune peut être lu en partie de par sa profondeur. Les bois mettent en valeur les grands espaces de culture donnant une échelle et un repère visuel : les formations boisées en continu constituent un corridor, l'échappement des arbres souligne les courbes du relief et la raideur des pentes. Les masses arborées autour de la vallée ont une occupation morcelée permettant des percées dans la vallée, tandis qu'un massif continue formerait un écran

4.2.4.3 Depuis le Sud-est



©Verdi, 2022.

Au premier plan, les parcelles boisées sur les pentes de la vallée de l'Aubette disparaissent progressivement vers la ville pour laisser apparaitre les toitures des constructions récentes dans le petit village d'Arthieul, montrant une occupation urbaine même lorsque la pente n'est toujours pas visible à quelques mètres de la RD14. Ces bois délimitent les deux plateaux de part et d'autre de la vallée et donnent une échelle et une profondeur à ce paysage.

En arrière-plan, les massifs boisés limitent ponctuellement la perspective et laisse apparaitre sur la gauche l'occupation urbaine de Magny-en-Vexin.

4.2.5 TYPOLOGIE DU BATI

On peut distinguer quatre typologies principales :

- Le bâti ancien de type linéaire : bâti mitoyen et linéaire implanté le long des voies de circulation ;
- Le bâti ancien de type planaire : le long des anciennes voies de circulation avec un bâti long et large entourant le vide urbain ;
- Le bâti récent de type ponctuel : trame aérée avec des bâtiments isolés les uns des autres et positionnés en retrait de la voirie et disposant de jardins ;
- Le bâti d'activité : formes urbaines plus imposantes et situées en périphérie du tissu urbain.

4.2.5.1 Le bâti ancien

Cette typologie de bâti est prédominante dans le centre ancien de Magny-en-Vexin. Les constructions sont caractérisées par :

- Une continuité du bâti en alignement de voie ;

- La présence de matériaux en pierre ;
- Des toitures principalement en tuile ;
- Une hauteur moyenne de R+1+Combles (environ 8 mètres).
- Des murs anciens épais et hauts, en briques ou pierres.



Bâti ancien sur la rue du village. ©Verdi, 2022

4.2.5.2 Le bâti récent

Le bâti récent est situé principalement en périphérie de l'enveloppe bâtie ancienne. Il est composé de lotissements ou de maisons isolées. Il se caractérise par :

- Des enduits de couleurs claires ;
- Une uniformité du bâti ;
- De grands jardins ;
- Une discontinuité du bâti ;
- Un retrait du bâti par rapport à la voirie ;
- Des toitures en tuiles noires ou orangées ;
- Des clôtures plus transparentes et plus basses, de type muret ou haie.



Bâti récent à la rue de la Platone. ©Google Street View

4.2.5.3 Le bâti d'activité

Le bâti d'activité se présente sous différentes formes selon son domaine d'utilité. Cette typologie de bâti diffère de l'architecture traditionnelle retrouvée dans la commune, dans ses formes (aspect cubique, toit plat), dans ses matériaux (tôles, parpaings, …), et par son gabarit (bâti massif).



ZA de la Demi-Lune. @Verdi, 2022

4.2.6 LES ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

4.2.6.1 Les éléments bâtis patrimoniaux

On recense plusieurs bâtiments anciens remarquables classés monuments historiques sur le territoire avec leur référence de notice tiré du site de la Plateforme Ouverte du Patrimoine (pop.culture.gouv.fr) :

Dénomination	Nature de la protection	Références cadastrales
Hôtel de Crosne (PA00080114)	Classé MH	AD 56
Deux piliers (PA00080116)	Inscrit MH	AL 248
Hôtel de Brière (PA00080246)	Inscrit MH partiellement	A 1534
Croix en pierre de l'ancien cimetière (PA00080112)		1 Rue Saint-Sauveur
L'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité (PA00080113)	Classé MH	AL 19
Maison dite de Henri II (PA00080115)	Inscrit MH partiellement (façades et toitures)	AL 406
Maison des Boves (PA00125476)	Inscrit MH partiellement (façades et toitures de tout le bâtiment et de son prolongement ; escalier et son vestibule, grand salon ; sol, petites constructions et murs de clôture du parc)	A 1032, 1045, 1047

L'**Hôtel de Crosne** est l'actuel emplacement de la Mairie de Magny-en-Vexin situé au 20 rue du Crosne. Ce bâtiment a été classé comme Monument Historique et est à la propriété de la commune.





Hôtel de Crosne. @Verdi, 2022

Les **Deux piliers** sont situés sur la rue de Crosne et à la fin de la rue de Paris. Ce monument est à la propriété de la commune. La date d'estimation de la construction de ce monument est estimée au 18e siècle.



Deux piliers. ©Verdi, 2022

L'**Hôtel de Brière** est au 22 Place de la Halle.



Hôtel de Brière (en travaux). ©Verdi, 2022

La **Croix en pierre de l'ancien cimetière,** située sur le parvis, est classée monument historique. Sa date est estimée au 16e siècle



Croix en pierre de l'ancien cimetière. ©Verdi, 2022

L'**Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité** est un édifice classé Monument historique. L'église Notre Dame de la Nativité à Magny en Vexin est l'un des meilleurs exemples de l'influence de la Renaissance italienne sur les terres gothiques françaises à la fin du XVe siècle. On note en particulier les magnifiques plafonds à caissons et les pierres angulaires magnifiquement ornées. Cependant, un manque d'entretien au fil des ans a entraîné de graves défaillances de la toiture, et les travaux sont maintenant essentiels et urgents. La priorité est donnée à l'utilisation de l'église Notre-Dame pour couvrir le chœur et le transept. Au XIIe siècle, Magny en Vexin possédait un monastère. Détruit pendant la guerre de Cent Ans, les travaux de reconstruction ont commencé en 1490, et entre 1500 et 1530, le site présente une transition progressive des formes gothiques à la Renaissance, tout en préservant les plans médiévaux antérieurs. Le style gothique flamboyant domine la partie orientale de l'église, tandis que le chantier du milieu du XVIe siècle commence à prendre sa silhouette Renaissance. Autre élément remarquable : un baptistère en pierre construit en 1534 avec un dôme, une pièce unique et classée depuis 1907.



Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité. Source : GoogleStreetMap



Travaux de rénovation de l'Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité. ©Verdi, 2022

La **Maison dite de Henri II** est située au 34 rue Carnot et la propriété est privée. Les éléments protégés sont les façades et toitures (cad. A 489). La période de construction est estimée au 3e quart du 16e siècle.



Maison dite de Henri. ©Verdi, 2022

La **Maison des Boves** est un patrimoine classé à Magny-en-Vexin. Elle est située à la rue du Moulin-de-la-Planche. Les éléments protégés sont les façades et toitures de tout le bâtiment et de son prolongement ; escalier et son vestibule, grand salon ; sol, petites constructions et murs de clôture du parc (cad. A 1032, 1045, 1047). La période de construction est estimée au 1e quart du 19e siècle.

4.2.6.2 Atlas du patrimoine naturel de Magny-en-Vexin

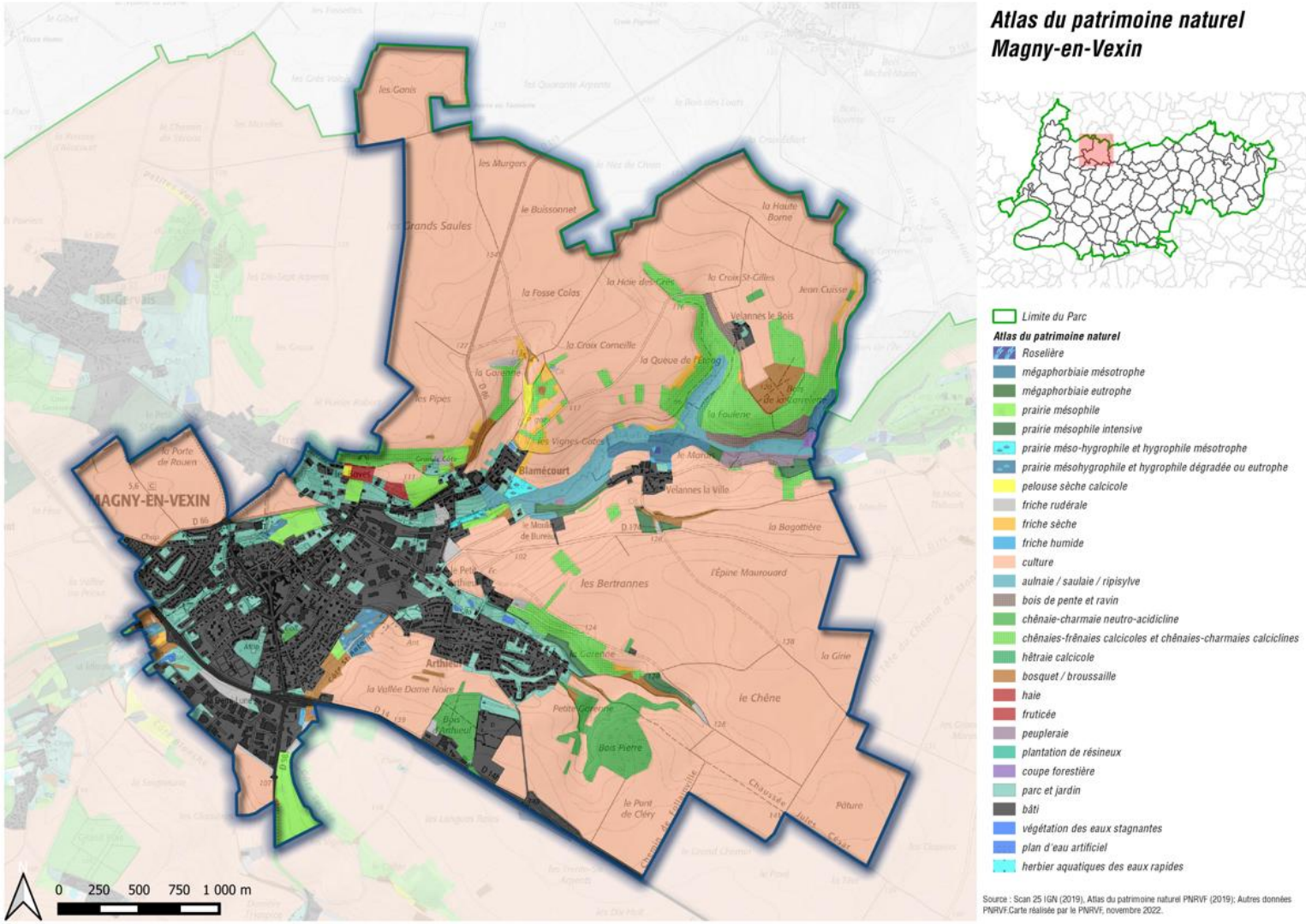

4.2.6.3 Les éléments paysagers remarquables

La commune de Magny-en-Vexin abrite quelques éléments paysagers dits remarquables de plusieurs catégories. Ces éléments justifient également sa place au sein du PNR du Vexin Français.

On compte des parcs et espaces publics tels que :

- Le parc public « Jardin Mémoire » situé au sud-ouest de la ville. Il est le plus vaste espace vert public de la commune. Ce parc est constitué d'une surface enherbée encerclée par un espace boisé à préserver.
- Le Parc de la Rosière situé derrière l'église Notre Dame de la Nativité est un élément essentiel de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de Magny-en-Vexin. En effet, il est à proximité de l'église, du lavoir et de la confluence entre l'Aubette et l'Augette. Il est ouvert et offre la possibilité de nombreuses activités en pleine air. Ce parc est un espace boisé classé.
- Le parc de l'Aubette situé dans la ZAC de la porte de Vernon à l'ouest du centre ancien. Ce parc est plutôt utilisé comme lieu de passage par les habitants de la commune malgré ses qualités paysagères.
- Un grand espace boisé au sud-est du centre-ville bordant la vallée de la Dame Noire (grande étendu agricole) et constituant un espace boisé classé.
- Des espaces verts le long des routes de Blamécourt considérés comme espaces boisés à préserver.
- Une longue étendue verte au nord de la ville nommée la Grande côte est également un espace boisé classé.

Les anciens hameaux étendus contribuent également à la qualité paysagère de la ville.

Le hameau d'Arthieul au sud-est de la commune comprend plusieurs éléments paysagers remarquables tels que :

- La Garenne, une zone boisée dont les arbres dominent largement les toitures des habitations du vieil Arthieul. Elle présente un intérêt paysager principal pour cette zone.
- La Vallée de la Dame Noire
- Le Bois d'Arthieul à la sortie sud de la ville
- La Petite Garenne
- Le Bois Pierre

Au Nord-est de la commune, on trouve le hameau de Blamécourt avec comme élément paysager principal le grand Bois de la Carrelette qui compose la ZNIEFF de Magny-en-Vexin.

La ville se compose aussi de parcs et espaces privés, comme les jardins des quartiers résidentielles ou les jardins situés dans la ZA les Aulnaies qui apportent des espaces de respiration contrastant avec les activités industrielles de la zone.

Outre ses éléments paysagers remarquables, la commune est fortement marquée par la présence d'une trame verte et bleue urbaine :

- Les boulevards de la Digue, des Chevaliers, des Ursulines, Jean-Baptiste Santerre et Dailly, anciennes fortifications de la ville constituent aujourd'hui des promenades plantées de tilleuls sur toutes leurs longueurs. Elles sont un fort symbole végétal qui souligne le périmètre du centre ancien de la ville et renforce son patrimoine naturel.



Boulevard Dailly.
Source : Google Street View

- Enfin la trame bleue est présente grâce à la rivière L'Aubette qui traverse la ville de l'ouest à l'est en passant par le nord du centre ancien.

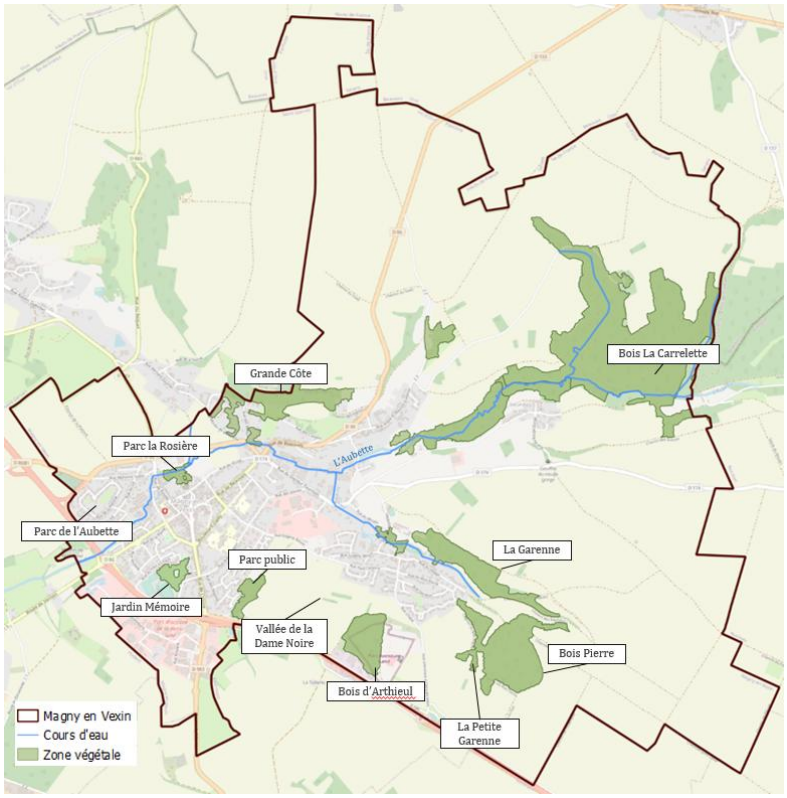

Carte des éléments paysagers remarquables de Magny-en-Vexin – Verdi 2022



5 CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX

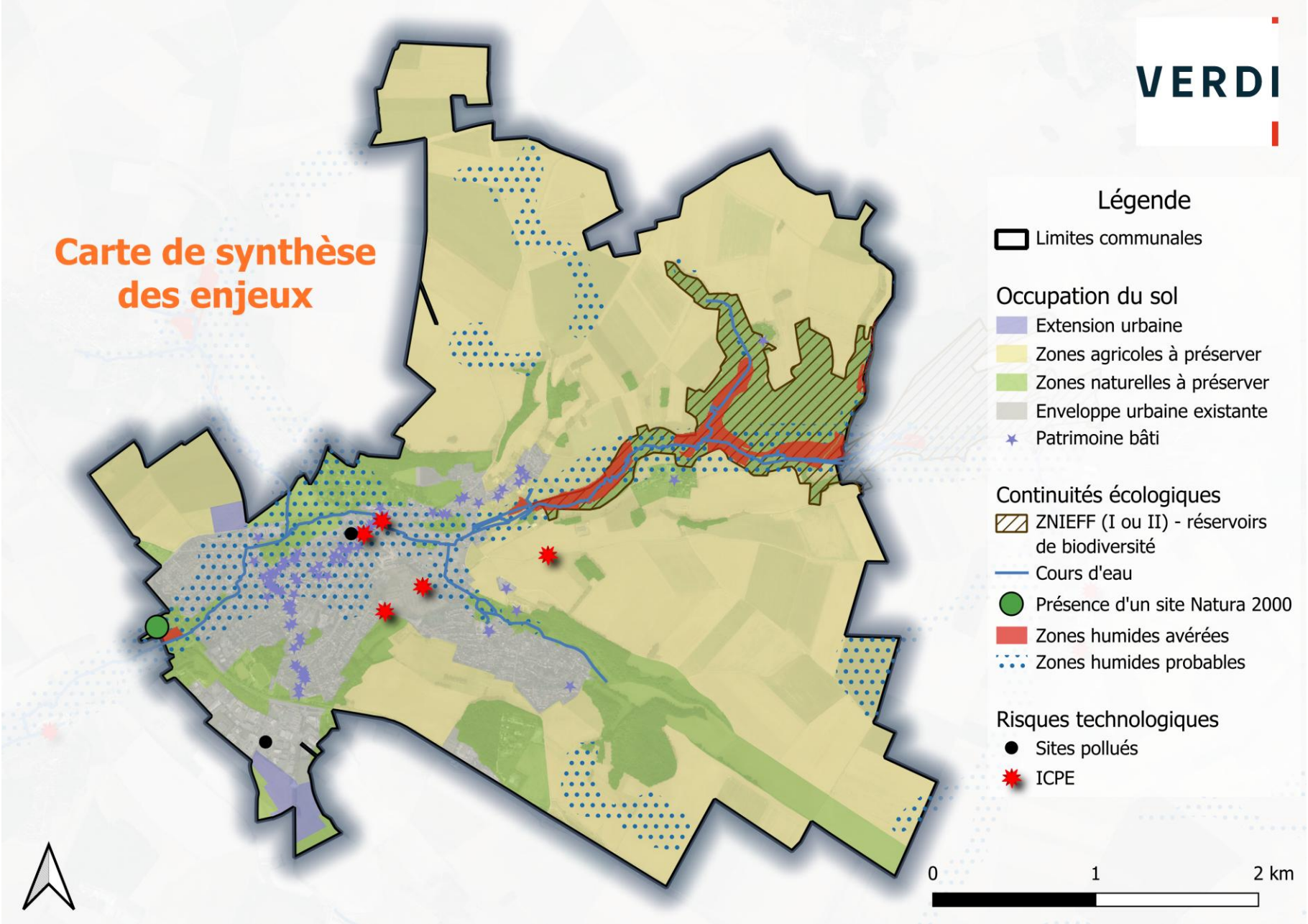
Carte de synthèse des enjeux
VERDI
Légende
Limites communales
Occupation du sol
Extension urbaine
Zones agricoles à préserver
Zones naturelles à préserver
Enveloppe urbaine existante
Patrimoine bâti
Continuités écologiques
ZNIEFF (I ou II) - réservoirs de biodiversité
Cours d'eau
Présence d'un site Natura 2000
Zones humides avérées
Zones humides probables
Risques technologiques
Sites pollués
ICPE
0
1
2 km



VERDI